

RAPPORT DE PRESENTATION

Résumé non technique

Conseil Communautaire du 24 février 2026

APPROBATION du PLUI du Val de Drôme en Biovallée



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'EIE	5
I. Contexte territorial.....	6
II. Les principaux enjeux du diagnostic territorial.....	7
SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	13
I. Volet foncier et scénario de développement	14
II. Armature territoriale et axes du projet.....	17
SYNTHESE DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE.....	18
I. Le règlement écrit.....	20
II. Le règlement graphique.....	26
III. La consommation d'espaces future du projet.....	28
IV. Les orientations d'aménagement et de programmation.....	30
V. Les principales prescriptions graphiques.....	Erreur ! Signet non défini.32
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	33
I. Rappel règlementaire et analyse de l'état initial de l'environnement.....	34
II. Méthodologie.....	34
EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET.....	355
I. Trame verte et bleue.....	36
II. Paysage, patrimoine et cadre de vie.....	37
III. Gestion des ressources.....	38
IV. Risques, nuisances et pollutions.....	399
V. Transition énergétique.....	40

EVALUATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D’AVOIR DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT	41
I. La démarche d’évaluation environnementale des OAP et des STECAL	42
EVALUATION DES INCIDENCES DANS LES ZONES REVETANT UNE INCIDENCE PARTICULIERE DU FAIT DU RESEAU NATURA 2000	455
I. Introduction et contexte	466
II. Synthèse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000.....	477
ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS	49
I. Cadre réglementaire	50
DISPOSITIFS DE SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME	51
II. Principes pour la définition des modalités de suivi	52

Préambule

Qu'est-ce qu'un « PLUi » ?

Un projet de territoire

Un projet stratégique, transversal et global (démographie, habitat, équipements, économie, paysage) pour un horizon 10/15 ans

Un outil réglementaire

- Un **document unique réglementant le droit des sols** de chaque parcelle, publique ou privée, qui remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux



Quelle hauteur maximale ?



Quelle destination est autorisée ?



Quel % minimum d'espaces verts ?



Combien de places de stationnement exigées ?

- Il s'agit donc **d'organiser le développement** pour donner corps au projet politique porté dans le PADD
- Le projet est **évolutif**, pourra connaître des modifications successives pour **correspondre à l'évolution des besoins du territoire**

Les documents du PLUi

1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

- Le **diagnostic** du territoire
- Les **justifications** du projet (dont l'évaluation environnementale)

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le **projet politique** du territoire

3. LE REGLEMENT ECRIT ET LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Un **découpage** du territoire en différentes zones

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des **principes d'aménagement** sur certains secteurs, notamment ceux ouverts à l'urbanisation

5. LES ANNEXES DU PLUi

Dont les **servitudes d'utilité publique** qui s'opposent sur le territoire (périmètres de captage d'eau, périmètres autour des monuments historiques, etc.)

Les documents du PLUi opposables aux autorisations d'urbanisme



1

Synthèse du diagnostic territorial et de l'EIE

I. CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté de communes de Val-de-Drôme en Biovallée est composée de 31 541 habitants au 1 Janvier 2024. Le territoire s'étend sur 29 communes. C'est un territoire rural multipolaire composé de :

- **Pôles structurants** : 2 communes.

Ils constituent des pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements structurants.

- **Pôles relais** : 5 communes.

Ils présentent une concentration et une diversité de services de proximité notables et parfois même d'équipements intermédiaires.

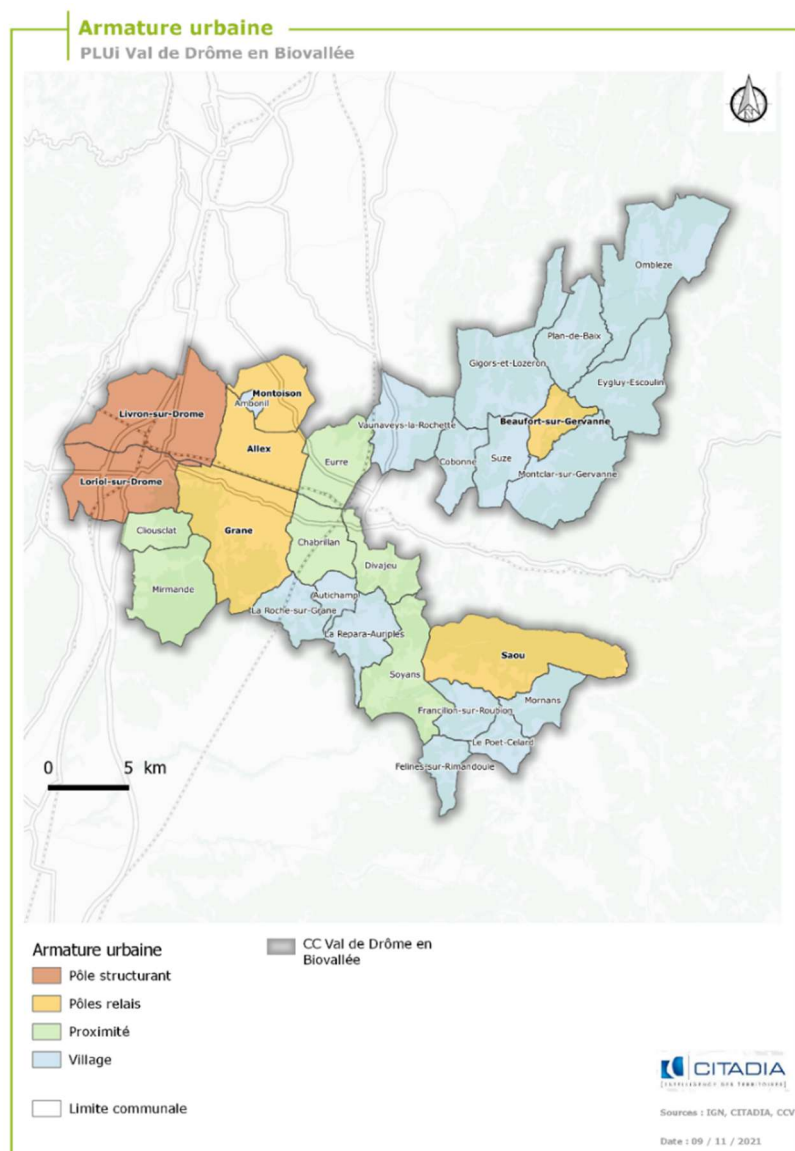
- **Pôles de proximité** : 6 communes.

Ils complètent les pôles relais et affinent le maillage du territoire en offrant des services de proximité et quelques commerces du quotidien.

- **Villages** : 16 communes.

Ils sont caractéristiques des zones rurales et relativement éloignés des axes structurants. Leur caractère agricole contribue fortement à l'identité et à l'attractivité du territoire.

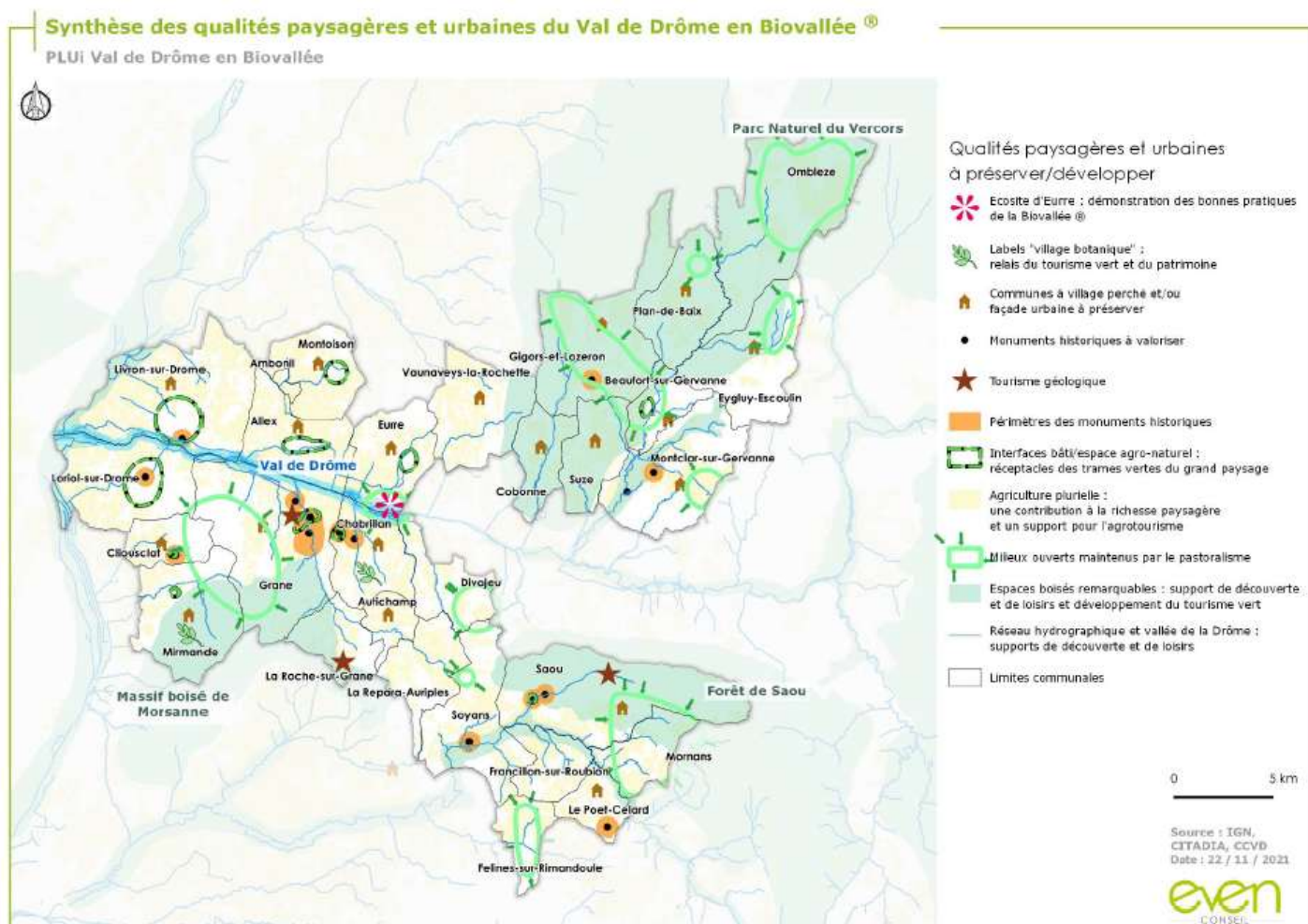
Cette armature territoriale, définie dans le cadre du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, fonctionne et interagit avec son environnement élargi, et notamment avec les ECPI voisins de Valence et Montélimar.



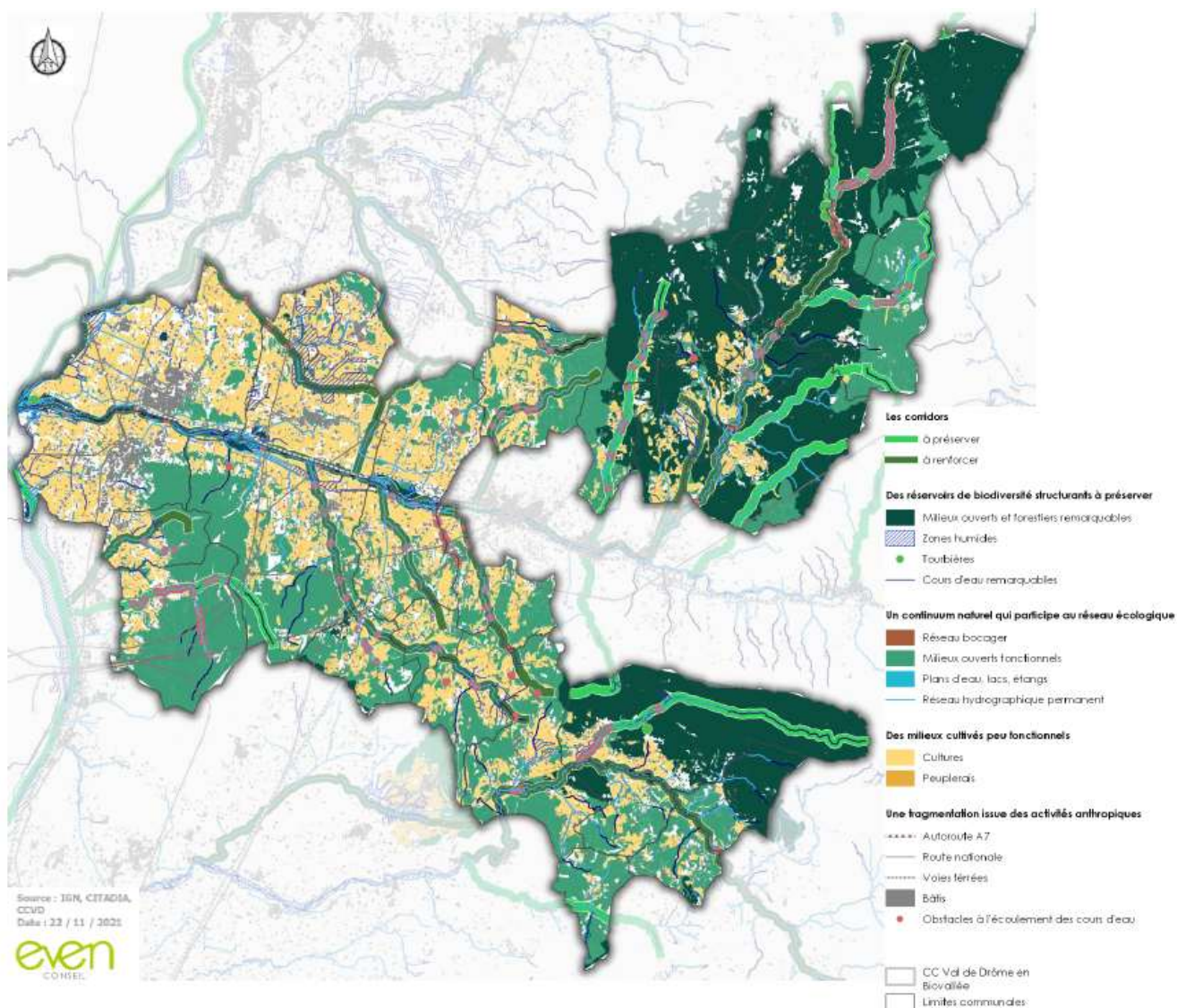
II. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II.1 - Volet Paysage

- ⇒ Protéger le patrimoine bâti réhabilité et le patrimoine naturel ;
- ⇒ Etudier la réhabilitation ou la mutation du patrimoine désaffecté (anciennes friches) ;
- ⇒ Préserver les silhouettes urbaines existantes en veillant au traitement des franges urbaines ;
- ⇒ Renforcer les mesures d'intégration paysagère des projets localisés sur les points sensibles du territoire (coteaux, rebords de plateaux, lignes de crêtes...) ;
- ⇒ Anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages.



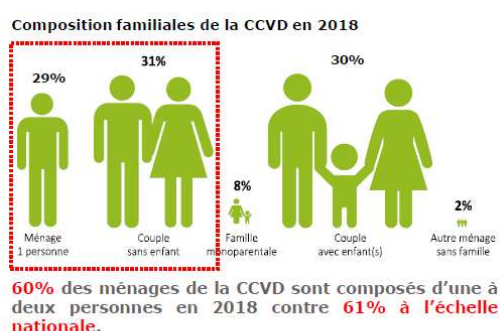
II.2 - Volet Trame Verte et Bleue



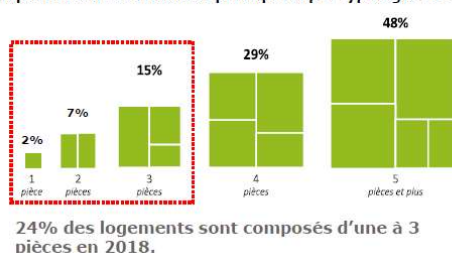
- ⇒ Maîtriser la pression de l'urbanisation ;
- ⇒ Concilier développement touristique et agricole avec la préservation des ressources ;
- ⇒ Assurer la pérennité des **milieux ouverts** par le maintien et le développement de l'agriculture ;
- ⇒ Maintenir le caractère sauvage de la rivière Drôme et la **continuité écologique** des affluents
- ⇒ Evaluer les enjeux forestiers et conditions de **maintien durable de la forêt** dans le cadre du développement du bois-énergie ;
- ⇒ Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels.

II.3 - Volet Habitat

- ⇒ S'articuler avec les objectifs et le plan d'actions du **PLH de Val de Drôme** ;
- ⇒ Diversifier l'**offre en logements** (Accession, locatifs) en adéquation avec la demande ;
- ⇒ Proposer des formes d'habitat plus dense, moins consommatrice de foncier ;
- ⇒ Equilibrer l'**offre en logements sociaux** sur tout le territoire ;
- ⇒ **Réduire le phénomène de vacance.**
- ⇒ Proposer des typologie d'habitat permettant aux jeunes et aux personnes âgées de rester sur le territoire ;
- ⇒ Porter le développement de logements qui facilitent la rotation des saisonniers ;



Répartition des résidences principales par typologie en 2015



II.4 - Volet Equipements et commerces

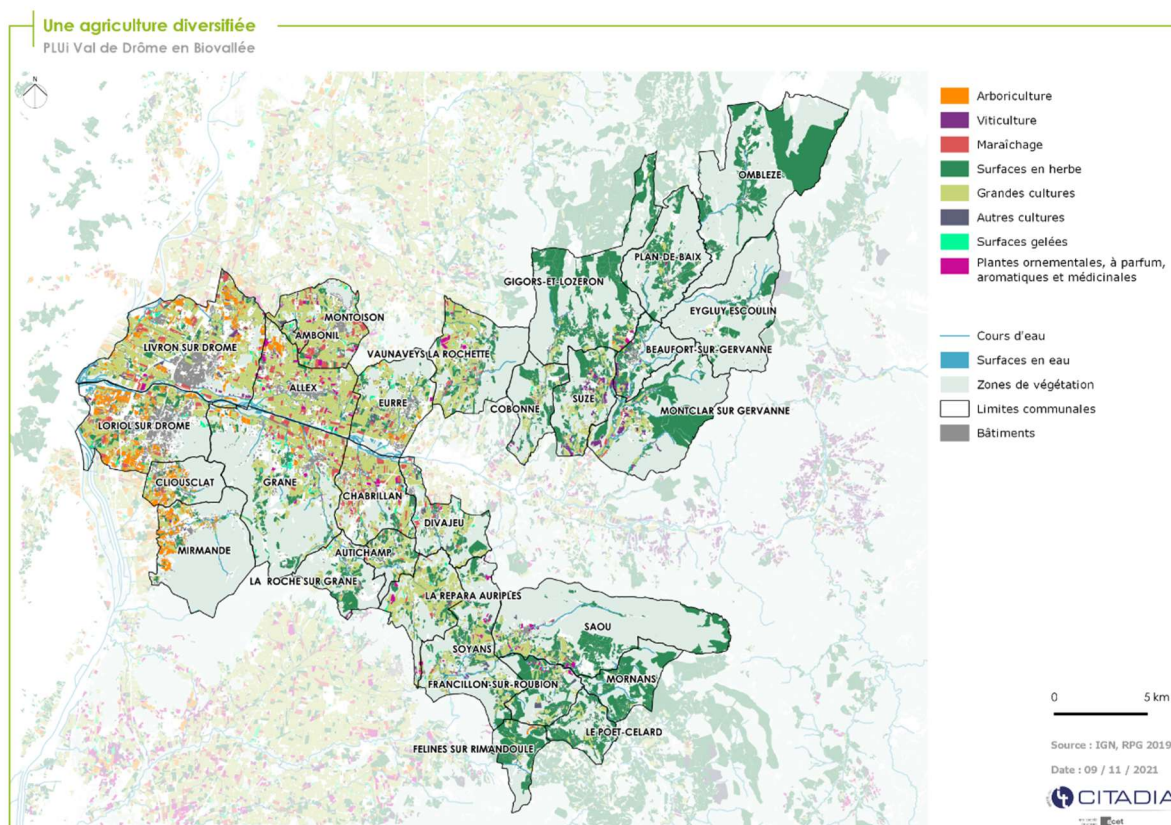
- ⇒ Maintenir et renforcer les **équipements**, commerces et services sur le territoire en assurant une **complémentarité** de l'offre ;
- ⇒ Adapter les équipements et services aux mutations sociétales ;
- ⇒ Faciliter le maintien à domicile et prise en charge des personnes âgées ;
- ⇒ Pérenniser les équipements culturels et sportifs ;
- ⇒ Renforcer le développement des commerces de proximité (circuits courts) ;
- ⇒ Etudier le besoin de création d'un lycée.

II.5 - Volet Mobilités

- ⇒ Encourager et favoriser les **mobilités durables**, au sein des centre-bourgs mais aussi entre les communes ;
- ⇒ Favoriser **l'intermodalité** autour des points névralgiques de déplacements ;
- ⇒ **Organiser les flux automobiles** ;
- ⇒ Renforcer le maillage en **transports en commun** Est – Ouest, et déployer des dessertes pour la vallée de la Gervanne-Sye et du Haut Roubion ;
- ⇒ Sécuriser le développement du **numérique** pour renforcer l'attractivité du territoire.

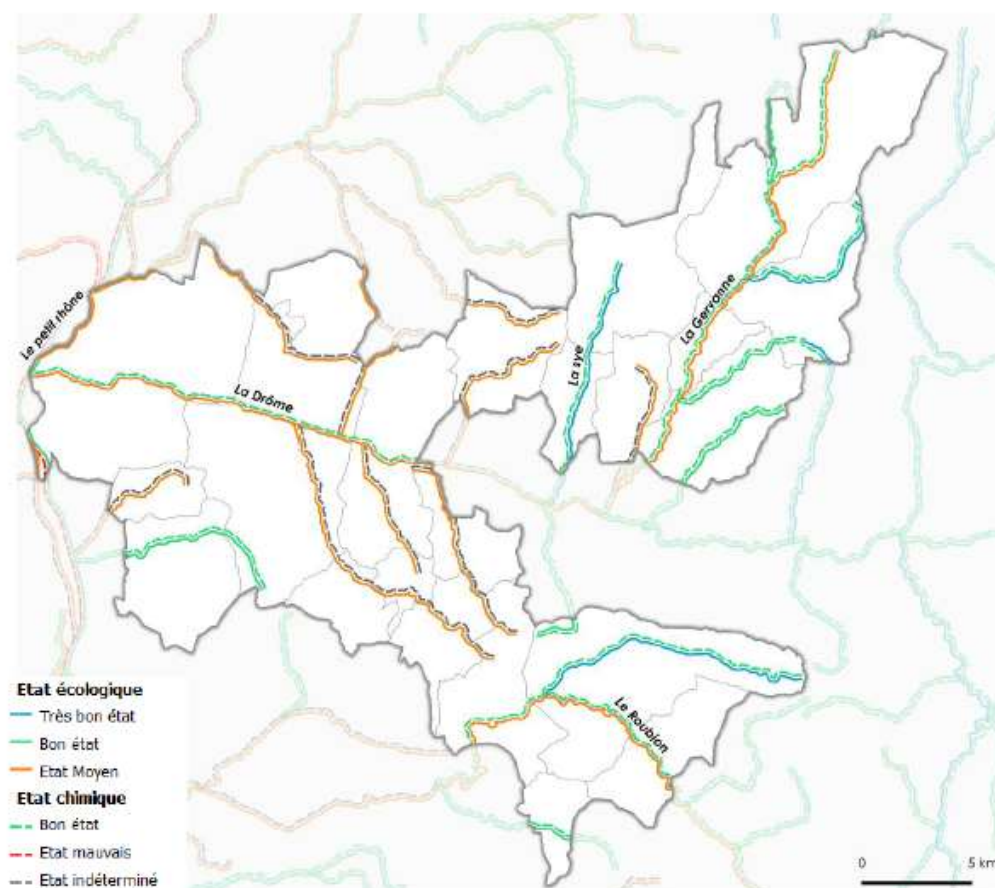
II.6 - Volet Economie

- ⇒ Maintenir la **diversité du tissu économique** ;
- ⇒ Développer le commerce et l'artisanat qui font vivre le tissu économique local ;
- ⇒ Améliorer la mobilité pour accéder à l'emploi ;
- ⇒ Intégrer l'impact du numérique ;
- ⇒ Conserver un **tourisme de qualité**, respectueux de l'environnement (chemins de randonnée...) ;
- ⇒ Favoriser le maintien des structures d'accueil touristiques et le devenir des activités touristiques liées à l'agriculture ;
- ⇒ Structurer l'économie autour de l'agriculture, des éco-activités, de l'industrie de la transformation, de l'énergie, de l'écotourisme et du numérique ;
- ⇒ Etudier la conversion des friches et des anciens bâtiments d'élevage devenus obsolètes ;
- ⇒ Pérenniser l'activité pastorale et soutenir la structuration des **circuits courts**.



II.7 - Volet Eau

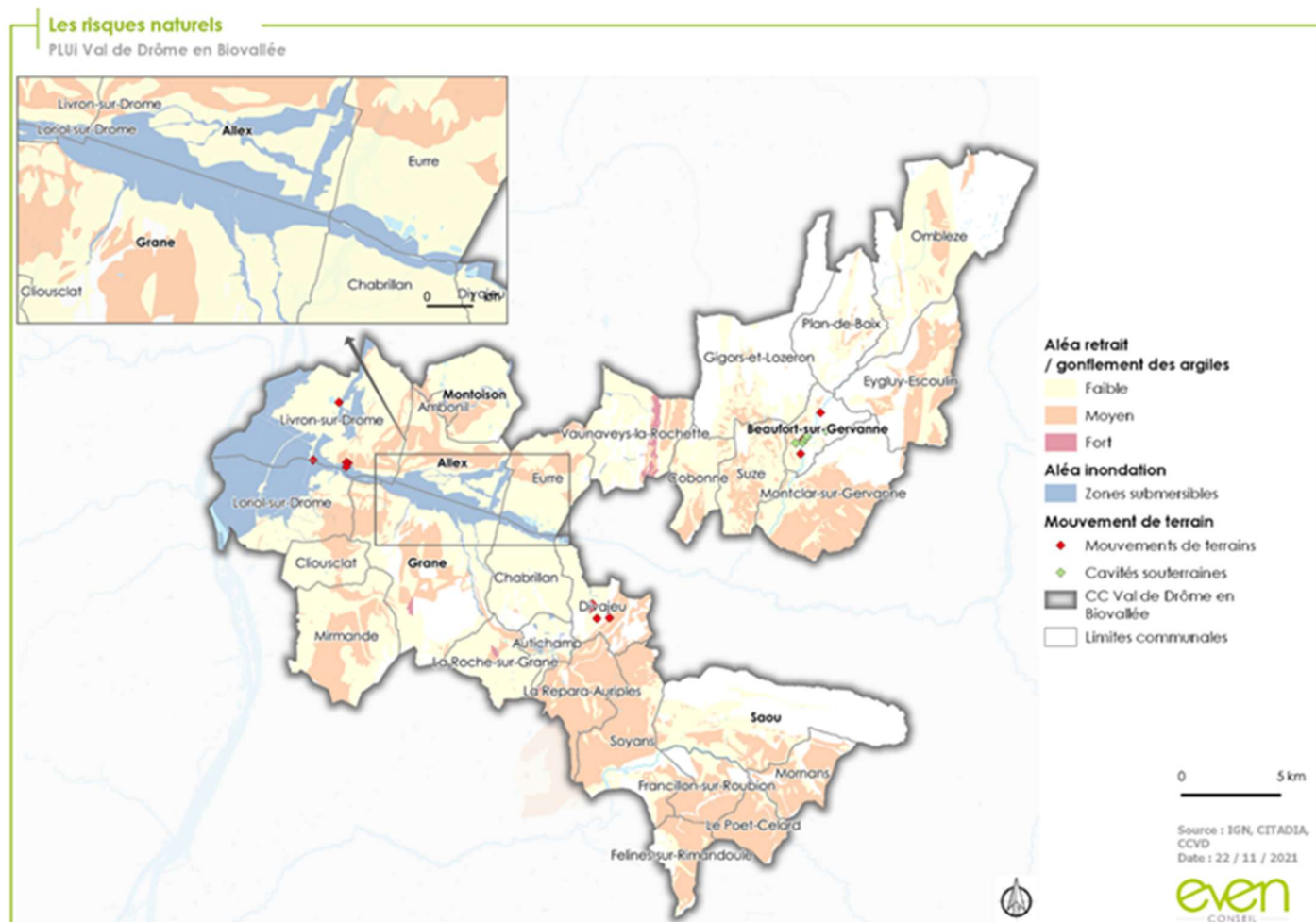
- ⇒ Préserver la **qualité** des masses d'eaux du territoire ;
- ⇒ Améliorer le rendement des réseaux pour **diminuer la pression sur la ressource** ;
- ⇒ Protéger les captages ;
- ⇒ Veiller à une cohérence entre le développement projeté et la ressource ;
- ⇒ Prendre en compte les évolutions saisonnières et le changement climatique ;
- ⇒ Moderniser les stations d'épuration des communes.



L'état des masses d'eau de surface au sein de la CCVD - Source : SDAGE RMC 2016-2021

II.8 - Volet Risques et nuisances

- ⇒ Intégrer le risque inondation dans les projets de développement ;
- ⇒ Préserver les zones d'expansion des crues et zones préférentielles d'écoulement ;
- ⇒ Anticiper les risques liés au réchauffement climatique ;
- ⇒ Prendre en compte les ambiances sonores dans les choix d'aménagement ;
- ⇒ Maîtriser la vulnérabilité de la population face aux risques sanitaires.





2

Synthèse du projet d'aménagement et de développement durables

I. VOLET FONCIER ET SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

I.1 - La consommation d'espaces passée

Le code de l'urbanisme demande d'analyser la consommation d'espaces passée, qui servira de référentiel pour engager le territoire dans une trajectoire foncière plus vertueuse dans le cadre de son projet de développement.

Sur le territoire de la CCVD, sur la période 01/01/2011 > 01/01/2021, **152,3 hectares ont été artificialisés**, toutes vocations confondues, soit un rythme moyen de 15,3 hectares par an :

Armature	Surface artificialisée (ha)
Pôle structurant	62
Pôle relai	39,9
Pôle de proximité	35,8
Village	14,5
CCVD	152,3

- 62 hectares ont été artificialisés au sein des 2 pôles structurants, soit 31 hectares par commune en moyenne ;
- 39,9 hectares ont été artificialisés au sein des 5 pôles relais, soit 7,9 hectares par commune en moyenne ;
- 35,8 hectares ont été artificialisés au sein des 6 pôles de proximité, soit 6 hectares par commune en moyenne ;
- 14,5 hectares ont été artificialisés au sein des 15 villages, soit 1 hectare par commune en moyenne ;

I.2 - La trajectoire ZAN et les objectifs du SCoT

Le PLUi s'applique sur la période 2024-2036, à cheval sur les deux paliers de la trajectoire ZAN.

Palier 1 (7 premières années) : Diminution de 45% (Chiffres issus du SRADDET)

$152,3 * 0,455 = 69.29 \text{ ha}$ réalisables en extension (2021 > 2031)

Retrancher les permis depuis le 01/01/2021,

Palier 2 : (5 années suivantes) 22.5% du 01/01/2031 au 01/01/41

$152,3 / 0.225 = 34.26 \text{ ha}$ sur les 10 ans, soit un rythme de 3,4 ha par an

$3,4 \text{ ha} * 5 = 17 \text{ ha}$ réalisables (2031 > 2035)

L'Enveloppe totale ZAN est donc de 86,2 hectares, auquel il faut déduire 20 hectares, Consommation d'ENAF sur la période du 1janvier 2021 au 31 décembre 2024 : 20 hectares.

L'enveloppe foncière du PLUI est donc de 66 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 12 années.

Rappel le SCoT autorise 111 Hectares sur 20 ans pour la CCVD.

I.3 - Des capacités d'accueil au sein des zones urbanisées du territoire : le potentiel foncier

De la même manière, le code de l'urbanisme demande d'estimer les capacités d'accueil (création de nouveaux logements, ou de nouveaux bâtiments) dans les espaces déjà urbanisés du territoire. L'objectif de cette analyse est de favoriser la mobilisation de ces espaces par rapport à celles d'espaces situés en extension des bourgs et villages

a - Le potentiel foncier mobilisable dans les zones résidentielles / mixtes

Projet PLUI	Potentiel Foncier « Résidentiel »* A l'intérieur de l'EUE		RAPPEL PF Résidentiel SCoT
	Dents creuses	Parcelles divisibles	
P.Structurant	23.6	5.78	25
P. Relais	13	3.18	17
P. Proximité	9.3	1.84	21
Village	3.22	1.73	7
TOTAL	49.12	12.53	
	61.65 Hectares		70 Hectares

La majorité de ce potentiel (environ 62 ha) se situe au sein des pôles structurants (environ 47%), et il s'agira de le mobiliser prioritairement au cours des prochaines années. Ces estimations sont compatibles avec le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

b - Le potentiel foncier pour le développement économique et les équipements

Pour les espaces économiques ou à vocation d'équipement, la logique est autre : leur mobilisation dépend de nombreux autres critères liés aux besoins des entreprises. Aucun taux de rétention n'a été appliqué aussi bien pour les parcelles divisibles que pour les dents creuses : il s'agit d'un potentiel foncier brut.

	Potentiel de densification Des parcs d'activité existants	
Pôles	PLUI : Potentiel foncier mobilisable en HA	<i>Rappel</i> <i>Potentiel de den-</i> <i>sification SCoT</i>
Pôle Structurants	4.5 Ha	4.5 Ha
Pôle Relais	1.3 Ha	1.26 Ha
Pôle de Proximité	4 Ha	4.02 Ha
Village	1.1 Ha	1.14 Ha
TOTAL	11 Ha	11 Ha

Aucun potentiel foncier n'a été identifié dans les zones d'équipements « pures » (UE).

1.4 - Le scénario démographique choisi

En cohérence avec la croissance démographique de 1% du SCoT, Le PLUi vise à accueillir environ **4 000 nouveaux habitants**, selon une répartition par polarités compatible avec les projections du SCoT (indiquées en vert dans le tableau ci-dessus).

	BESOINS Théorique en LOGEMENTS NEUFS SCENARIO 2024-2036				
	Apport Population 1%	Besoin Logements THEORIQUE	Dont Logements vacants	Dont Logements créés en Renouvelle- ment urbain	Logements NEUFS THEORIQUES
Pôle Structurant	2 054	1 303	70	60	1 173
Pôle Relais	980	624	29	20	575
Pôle de Proximité	586	328	14	10	304
Village	390	189	35	10	144
PLUI CCVD	4 010	2 444	148	100	2 196
Rappel SCoT		2 394	138		2 256

Après déduction des logements vacants rénovés remis sur le marché et ceux faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain, **seulement 2 200 logements neufs seront nécessaires** à la réalisation du scénario démographique, sur le pas de temps du PLUi.

1.5 - Le foncier dédié au logement

Les zones UC, UC, UD, UR étant des zones mixtes pouvant accueillir des habitations, mais également des commerces et activités de service, seulement 80% du potentiel foncier « résidentiel » à l'intérieur des enveloppes urbaines, peut être mobilisé pour le logement, soit 50 hectares.

Si l'on applique les densités préconisées par le SCOT, ces 50 hectares permettront de réaliser est 1284 logements à l'intérieur des enveloppes urbaines.

En conclusion, si l'on ajoute

- 1 284 logements créés en EUE :
- 150 logements vacants rénovés
- 192 changements de destination,

En 12 ans, 1 626 logements, soit 66% de la production neuve (2 444 logements) seront réalisés sans nouvelle consommation foncière.

II. ARMATURE TERRITORIALE ET AXES DU PROJET

II.1 - Une armature à renforcer

Le PLUi vient décliner à l'échelle de la CC Val de Drôme en Biovallée l'armature territoriale du SCoT, Qui a permis de territorialiser le scénario de développement. :

- **2 pôles structurants** : Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, bourgs les plus urbanisés, regroupant la majorité des services, et faisant l'objet d'une Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain »

Secteur de centralité caractérisé par une offre en commerces, équipements et services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants du territoire et qui ont vocation à être moteurs du développement du territoire de la CCVD.

- **5 pôles relais** : Montoisson, Allex, Grane, Beaufort-sur-Gervanne, Saoû, ayant un rôle polarisant pour les communes alentours, au sein de chaque bassin de vie, notamment Saoû pour le Haut-Roubion, et Beaufort-sur-Gervanne pour la Gervanne-Sye.

Secteurs qui correspondent à une logique de relais et de complémentarité avec les pôles structurants. Ils assurent une offre en commerces, équipements et services de proximité.

- **6 pôles de proximité** : Clionsclat, Mirmande, Eurre, Chabrillan, Divajeu, Soyans.

Communes jouant un rôle d'irrigation plus local

- **16 villages** : La Roche-sur-Grane, Autichamp, La Repara Auriples, Francillon-sur-Roubion, Félines-sur-Rimandoule, Le Poet-Célar, Mornans, Vaunaveys-la-Rochette, Cobonne, Suze, Gignors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne, Plan-de-Baix, Eygluy-Escoulin, Omlèze.

Ce sont les communes rurales qui caractérisent l'identité du territoire et dont il convient de conserver la dynamique locale et la morphologie. Leur typicité participe grandement à l'attractivité et l'identité du territoire.

II.2 - Une retranscription du projet de territoire

Le PADD du PLUI a été rédigé à partir du projet de territoire de la CCVD validé en Conseil Communautaire le 31 mai 2022.

Le PADD du PLUI reprend ainsi les intitulés des trois premiers axes du Projet de Territoire porté de la CCVD, afin de transcrire, au mieux les ambitions politiques.

A noter que la valorisation des spécificités de chaque bassin de vie : Confluence, Vallée de la Drôme, la Gervanne-Sye, et le Haut-Roubion reste une priorité.

1 – Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

2 – Dépenser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux et climatiques

3 – Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique via différents leviers



* A télécharger sur le site internet de la CCVD: <https://www.valdedrome.com>



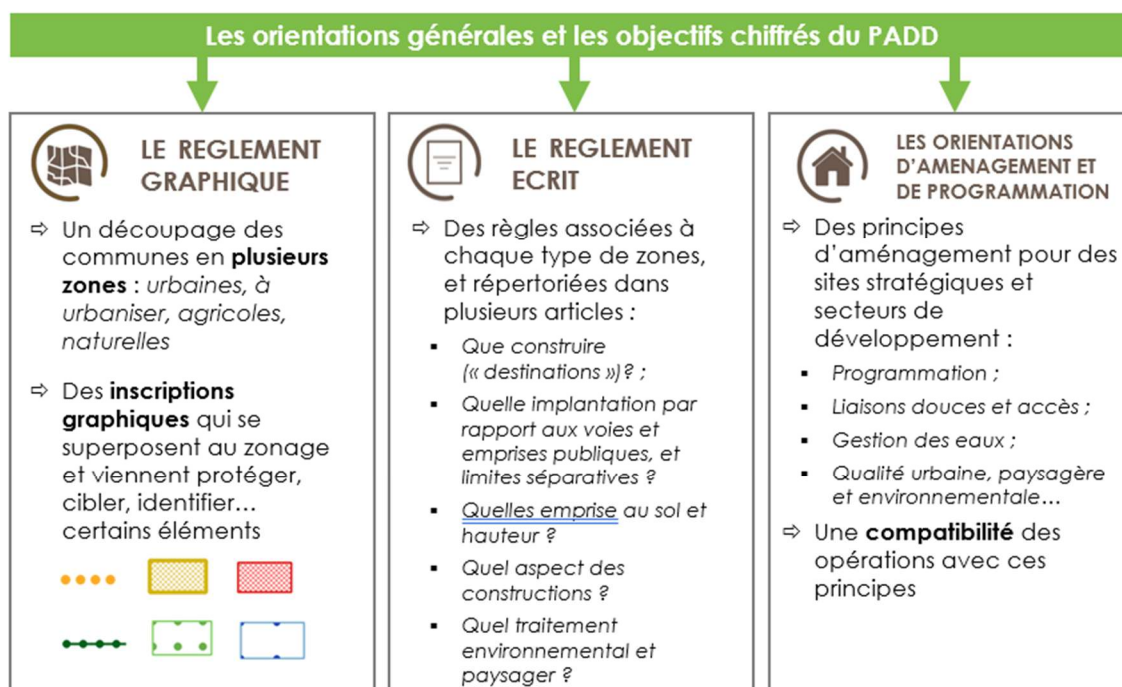
3

Synthèse de la traduction réglementaire

Le PLUi couvre un territoire où 19 PLU communaux étaient d'ores et déjà existants (sur 29 communes) : leurs dispositions ont ainsi constitué un terreau riche sur lequel s'est appuyée l'élaboration du PLUi. Qu'elles disposent ou non d'un document d'urbanisme, toutes les communes du territoire ont néanmoins été analysées sous le même prisme pour aboutir à :

- Des types de zones, qui sont les mêmes pour toutes les communes
- Mais des spécificités locales qui seront traduites par des indices, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des inscriptions graphiques...

Le projet politique exprimé dans le PADD trouve sa traduction réglementaire via différentes pièces :



I. LE REGLEMENT ECRIT

La composition du règlement écrit



1. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES

- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
- Mixité fonctionnelle et sociale



2. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Volumétrie et implantation des constructions
- Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Stationnement



3. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

- Desserte par les voies publiques ou privées
- Desserte par les réseaux

Des choix qui ont guidé les outils réglementaires

1. Un zonage simple, avec peu de zones
2. De nombreux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) pour porter des projets dans les zones Agricoles et Naturelles, en lien avec la spécificité du territoire
3. Des changements de destination qui témoignent de la volonté de rénover le bâti existant
4. Un règlement écrit simple, complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour de premiers principes de projet
5. Des OAP approfondies pour les secteurs de qualité paysagère ou pour les aménagements complexes

I.1 - Les différentes zones du PLUi

UC

Les zones **Urbaines de Centre** :

- Correspondent aux centralités historiques des communes, et à leurs faubourgs, avec un **front bâti aligné sur rue**.
- Ont une vocation **mixte** : habitat, services, commerce, activités non nuisantes...

Une possibilité de créer des **sous-secteurs** en fonction de la densité et de la hauteur du bâti



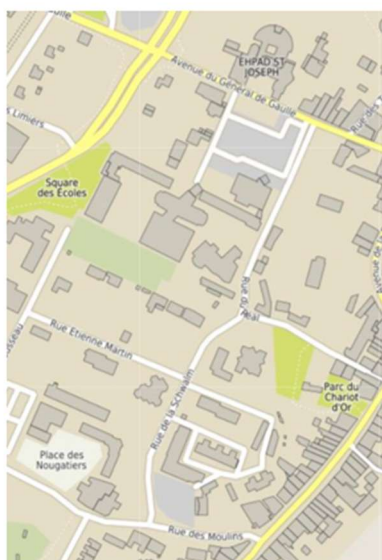
La zone UC de chaque commune du territoire est en parfaite cohérence avec les centralités définies par le SCoT de la vallée de la Drôme aval, qui impose le principe de confortement du commerce en centralité.

Les nouveaux commerces de détail sont ainsi autorisés uniquement en zone UC.

UD

Les zones **Urbaines de Développement** :

- Se situent **dans la continuité des centres** (UC)
- Ont également un tissu mixte, mais sont moins structurés, plus hétérogènes



Exemple du centre de Loriol

UH

Les zones **U**rbaines de **H**ameau :

- Ne constituent pas la centralité principale de la commune
- Sont caractérisés par un **tissu ancien, principalement résidentiel**

Une possibilité d'accueillir des **activités non nuisantes**, sous conditions



Exemple de la Blache à Plan de Baix

UR

Les zones **U**rbaines **R**ésidentielles :

- Sont caractérisés par un tissu principalement **résidentiel**, plutôt récent, observant un recul par rapport à la voie

Une possibilité d'accueillir des **activités non nuisantes**, sous conditions



Rappel PADD : « Optimiser le foncier via des formes urbaines plus denses, dans le respect des morphologies existantes »

Exemple à Eurre

UHR1

Les zones **U**rbaines **H**abitat **R**éversible **I**éger :

- Correspond aux zones dédiées aux constructions d'habitat réversible.

UV

Les zones **U**rbaines de **S**édentarisation des gens du **V**oyage :

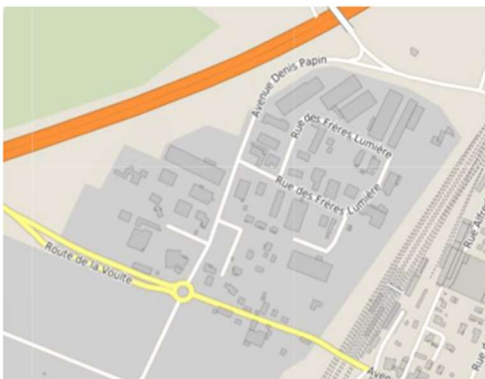
- Correspond aux zones dédiées à la sédentarisation des gens du voyage.

>> Dans ces deux zones, une autorisation des usages spécifiques à ces deux vocations

UA

Les zones Urbaines d'Activités :

- Sont dédiées à l'activité économique



Exemple de Livron

Rappel PADD : « Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la CC »

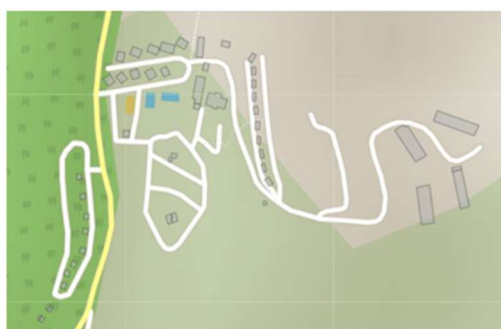
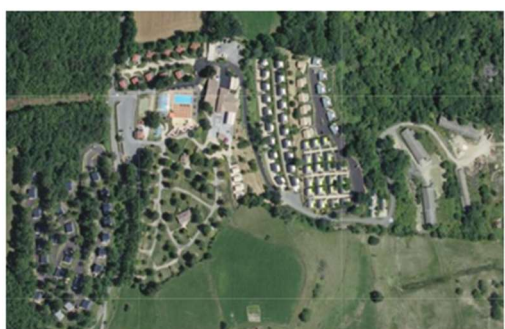
« Veiller à l'attractivité et à la qualité, dont environnementale, des parcs d'activités intercommunaux »

Deux sous-zones UAc, correspondant aux deux Secteurs d'implantation périphériques (SIP), un à Livron-sur-Drôme et un à Loriol-sur-Drôme ont été réservés pour l'implantation des commerces et d'ensembles commerciaux composés totalement ou partiellement d'unités commerciales de 300 m² ou plus, de surface de vente.

UT

Les zones Urbaines Touristiques :

- Sont dédiées aux équipements touristiques (lorsque disposent des réseaux, sinon classé en Nt, At ou AUT)



Exemple de Poët
Celard

UE

Les zones Urbaines d'Équipements :

- Correspond aux zones dédiées aux équipements et services publics, à conserver et conforter si nécessaire.

A

Les zones Agricoles:

- Zone agricole dynamique destinée à développer la filière et accueillir les éventuels nouveaux exploitants ainsi que les espaces agricoles y compris des corridors écologiques diffus.



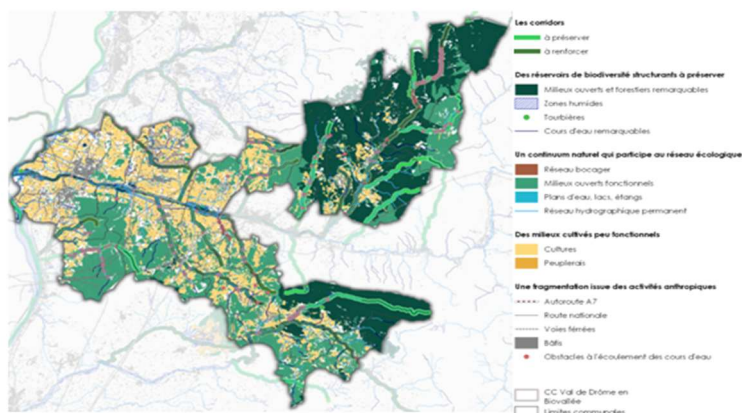
Exemple de la commune d'Eurre – correspond à la zone A du PLU actuel

Rappel PADD : « Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture »

AP

Les zones Agricoles protégées:

- Occupation du sol agricole mais pour des raisons de valeur agronomique des sols, de préservation du paysage, de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité ou de gestion de risques naturels, l'agriculture y est protégée et les constructions strictement encadrées.



Réservoirs identifiés lors de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi

AS

Les zones Agricoles Strictes :

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Forêt de Saou

APAT

Les zones Agricoles Pastorales :

AV

Les zones Agricoles Vignes AOC Brézème :

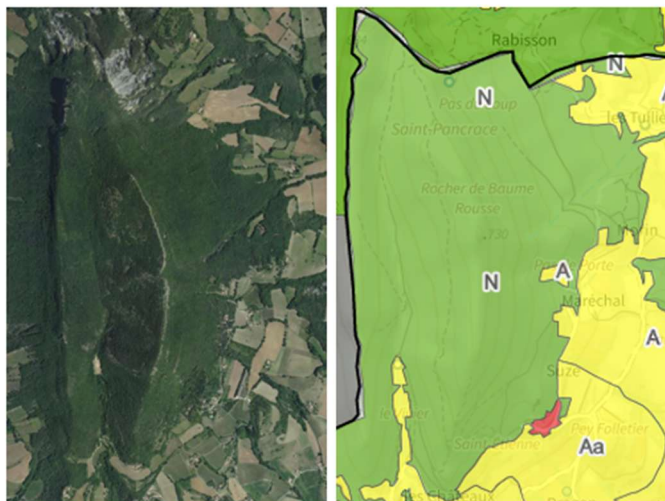
Ag1 et Ag2

Les Zones Agricole avec un risque Glissement de terrain

N

Les zones Naturelles:

- Zone naturelle à protéger pour les sensibilités environnementales (biodiversité, eau, paysage, risques, etc.) tout en prenant en compte les activités qui peuvent s'y exercer (sylviculture, tourisme vert, habitat existant, etc.).



Exemple d'une zone N sur la commune de Suze

Rappel PADD : « Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation »

Np

Les zones Naturelles à préserver :

- Au titre du paysage, de la biodiversité

Ns

Les zones Naturelles strictes :

- Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Forêt de Saou et plateau d'Ambel à Omblèze

Nj

Les zones Naturelles jardin :

- Uniquement à Saou

NI

La Zone Naturelle de Loisirs :

Espace de loisirs à Livron-sur-Drôme

Ng1 et Ng2

Les Zones Naturelles avec un risque Glissement de terrain

II. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

II.1 - La surface des zones

LIBELLE	UC	UCb	UCm	UD	UR	UR1	UR2	UR3	UR4	UR5	UR6	UR7	UR8	URg1	URg2	URg3	UH	UH Bréz	UHrl	UV
	141,44	14,08	0,34	31,13	431,26	11,61	31,57	15,66	2,42	5,20	0,99	134,98	49,40	7,18	0,28	0,63	25,83	3,71	0,23	0,92
Surface par zone	1 108,86																			
%par type	75,35%																			
Surface Totale	1 471,55																			
Part du Territoire	2%																			

UE	UEg1	UT	UA	Uac SIP	Uacha Les Chaux	Uaco Confl	Uacor Corima	Uae Ecosite	UA EV1	UA EV2	Uaf Fiancey	UA GPA1	UA GPA2	Uam Mazab	Uamit Mitronnes	Uaph Adragos Pharma
34,41	0,16	13,43	189,33	18,01	3,25	20,46	1,78	16,66	2,57	1,59	17,59	7,36	16,43	8,10	9,24	2,32
34,57	13,43	314,69														
2,35%	0,91%	21,38%														

L'urbanisation du Val de Drôme en Biovallée demeure contenue puisque **l'ensemble des zones urbanisées « U » couvrent 2% du territoire** avec la répartition suivante :

- 75.4 % à destination d'habitat et de commerce
- 2.3% pour l'équipement
- 0.9% pour le tourisme
- 21.4 pour les activités économiques

LIBELLE	AUH	1AUH	AUE	1AUE	AUT	AUA	AUA _c	AUA _{gpa1}	AUA _{gpa2}	AUC	1AUA	2AUA
	27,07	0,63	10,23	0,53	0,00	22,42	1,83	6,13	5,30	0,84	2,41	2,10
Surface par zone	27,70		10,76			41,03						
%par type	33,40%		17,22%			49,38%						
Surface Totale	79,49											
Part du Territoire	0,1%											

Les zones AU, en incluant celles dont l'urbanisation est prévue à plus long terme (zones AU fermées) **augmenteront la part urbanisée du territoire de 0.1%.**

LIBELLE	A	Ap	APAT	AS	AV	Ag1	Ag2
Surface par zone	21 496,58	1 467,20	708,23	258,63	79,71	7,56	26,48
%par type	89,3%	6,1%	2,9%	1,1%	0,3%	0%	0,1%
Surface Totale	24 044,39						
Part du Territoire	41%						

LIBELLE	N	Np	Ns	NI	Nj	Ng1	Ng2
Surface par zone	26 328,06	3 737,27	3 610,64	11,72	2,47	1,95	32,60
%par type	77,9%	11,1%	10,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
Surface Totale	33 724,71						
Part du Territoire	57%						

Le caractère rural du territoire, en lien avec les grands espaces agricoles et paysagers qui le composent et font son attractivité, est confirmé dans le PLUI, avec **98% des surfaces classées, soit en zone Agricole (41%), soit en zone Naturelle (57%)**.

Il est également intéressant de souligner la part importante des espaces Agricoles/Naturels où la constructibilité est quasi interdite:

- Les zones Np*et Ns** couvrent 22% des zones N.
- Les zones Ap*et As** couvrent 7% des zones A,

*Zones Ap ou Np « Protégée » : car concernée par des périmètres environnementaux (ZNIEFF, N2000)

**Zones As/Ns « Stricte » car Espace Naturel Sensible (ENS), correspondant à la forêt de Saou et au plateau d'Ambel à Omblèze

A noter enfin le choix d'un indice « g » pour les secteurs soumis à un risque glissement de terrain

III. LA CONSOMMATION D'ESPACES FUTURE DU PROJET

III.1 - La consommation d'espaces liée aux zones à urbaniser

Armature	1AUA	1AUE	1AUH	2AUA	AUA	AUAc	AUAgpa1	AUAgpa2	AUC	AUE	AUH	TOTAL 1AU	TOTAL 2AU	TOTAL AU	TOTAL
Pôle structurant	0,0	0,0	0,0	2,1	18,8	1,8	6,1	5,3	0,0	9,8	15,2	0,0	2,1	57,0	59,1
Pôle relai	1,1	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	0,0	0,8	0,5	3,2	1,1	0,0	8,1	9,2
Pôle de proximité	0,6	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	1,6	0,0	3,1	4,7
Village	0,7	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,5	0,9	0,0	5,5	6,4
CCVD	2,4	0,5	0,6	2,1	22,4	1,8	6,1	5,3	0,8	10,2	27,1	3,6	2,1	73,8	79,5

Le projet de PLUi enregistre près de **79 hectares** de zones à urbaniser, toutes vocations confondues.

NB : Les zones AU ouvertes à l'urbanisation ne comptabilisent que 73,8 hectares.

Conformément à la circulaire Béchu, la ZAC de Champgrand, sur la commune de Loriol-sur-Drôme, qui couvre 18,8 ha et qui est zonée AUA, peut être supprimée de la consommation foncière.

Zone AU : 55 hectares (73.8- 18.8)

Zones AU fermées : 5.7 hectares

TOTAL AU : 60.7 Hectares

Ainsi, ne peuvent être considérés comme de la consommation d'espaces que 60.7 hectares.

III.1 : La consommation foncière liée aux ENAF en U

La DDT de la Drôme invoque une superficie maximale de 3000 m² pour des tènements situés dans l'enveloppe urbaine, en estimant qu'au-delà le tènement perd sa qualification de dent creuse et doit relever d'un secteur proprement dit à urbaniser.

Par conséquent, Les dents creuses des enveloppes urbaines du territoire concerné par ce plafond « artificiel » de 3000 m² identifiées par la DDT ont été examinées et décomptées comme de la consommation foncière dans le calcul des ENAF.

La consommation foncière de ces parcelles (ENAF en U) est de 18.6 hectares.

III.2 : Les trames inconstructibles

Trame espace de renaturation :

Les secteurs à renaturer sont repérés au zonage graphique.

Ils sont inconstructibles. Seuls sont autorisées les opérations de restauration de la fonctionnalité du sol, ayant pour effet de redonner sa place à la biodiversité et aux fonctions écologiques du tènement.

Ils représentent : 2.5 Hectares en zone U ou AU et sont donc à déduire de la consommation foncière.

Trame Insuffisance du système d'assainissement

Les Secteurs **concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme »** sont repérés au zonage graphique.

Ils sont donc inconstructibles et la délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.

Ils représentent : 4.5 Hectares en zone U ou AU et sont donc à déduire de la consommation foncière.

III.3- La consommation d'espaces liée aux STECAL

Les Secteurs de Taille et de Capacité Limités, situés en zone A ou N, ont par définition un impact restreint sur la fonctionnalité écologique des espaces. Leur emprise est limitée.

Ainsi une consommation prévisionnelle de 3.6 hectares est recensée.

III.4- La consommation d'espaces liée aux Emplacements réservés

La majeure partie des emplacements réservés inscrits au règlement graphique ne génère pas de consommation d'espaces. En effet, certains ER ont un impact limité sur l'espace agricole et/ou naturel, car seule une part restreinte de leur emprise totale est vouée à être artificialisée.

Ainsi, la consommation d'espaces directement liée aux emplacements réservés est de 4.77 ha.

III.5- En synthèse, la consommation foncière du PLUI est compatible avec le SCoT et la trajectoire ZAN

	Conso Foncière Théorique PLUI	Objectif de la trajectoire ZAN
Zone AU Total	60.7	
ENAF en U	18.6	
<u>Trame inconstructibilité :</u> Assainissement	-4.5	
Espace à renaturer	-2.5	
ER	4.77	
STECAL	3.6	
TOTAL	80,6 Hectares	66 Hectares*

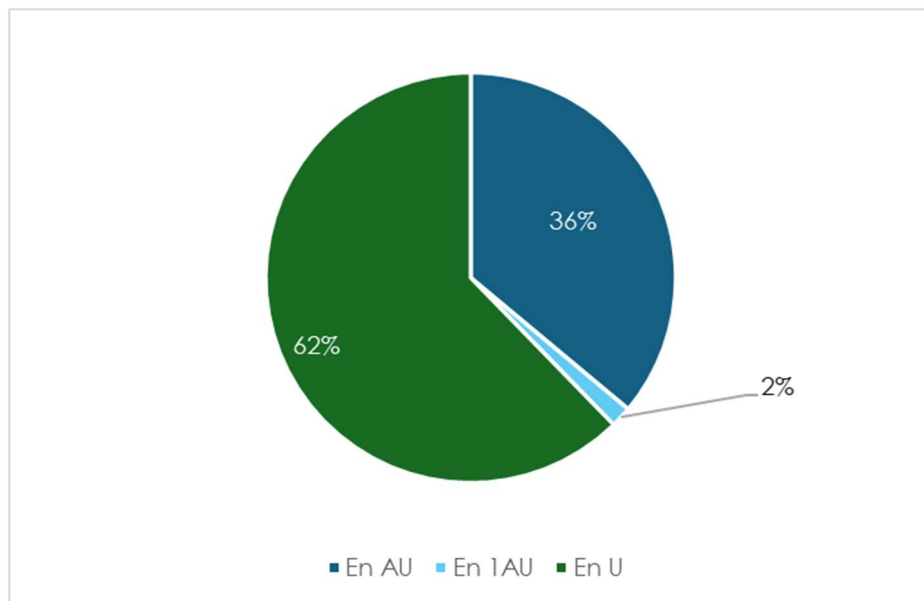
L'enveloppe foncière du PLUI est donc de 80 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2025 à 2037

La consommation foncière du PLUI est compatible, dans le cadre de la marge des 20%, avec les objectifs de la trajectoire ZAN de 66 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2025 à 2037.

Elle permettra de répondre aux besoins issus du scénario de développement du projet :
Notamment créer de nouveaux logements, dont une partie sera réalisée en priorité **au sein des enveloppes urbaine**, de répondre aux besoins des entreprises et réaliser de nouveaux équipements structurants.

IV. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

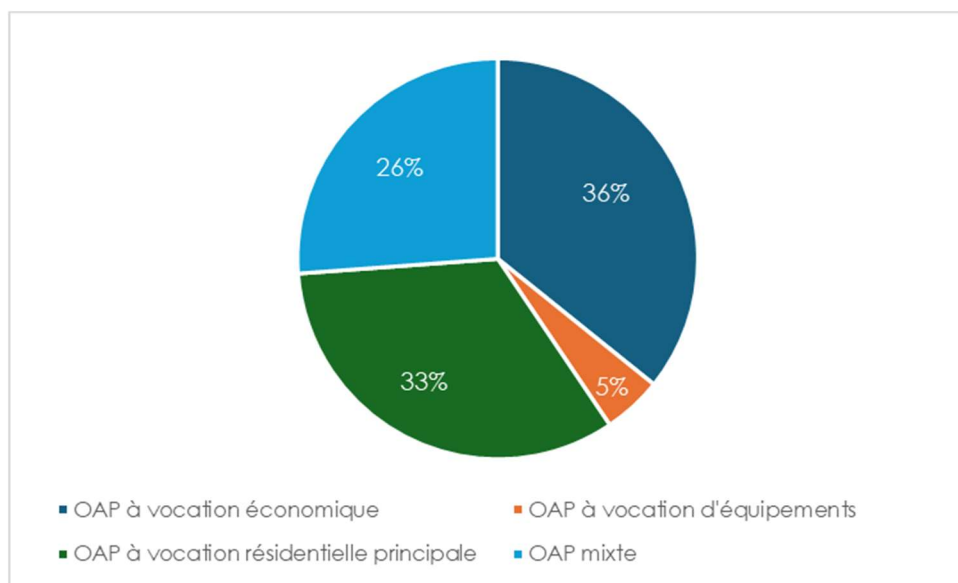
Le choix des élus de la CCVD a été de créer **82 Orientations d'Aménagement et de Programmation**, (OAP sectorielles), **en zones AU, 1 AU mais aussi en zones U**, afin de défendre un **urbanisme de projet**, prenant en compte les spécificités locales.



Des OAP plus poussées sur le **volet paysage** ont été réalisées sur certaines communes en loi Montagne. De la même manière, certaines OAP ont été plus loin sur le **volet pré opérationnel**, lorsque la maturité des projets le permettait.

A noter que certains secteurs de projet zonés en 1AU ou 2AU ne sont pas couverts par des OAP.

IV.1 - Des vocations différenciées



Plusieurs projets sont mixtes, aussi bien en zones U qu'en extension. Au-delà du zonage, la programmation exposée dans les dispositions de l'OAP permet de préciser les lignes directrices du projet.

IV.2 - Des OAP à vocation d'habitat qui visent à répondre au besoin en logements lié au projet

L'ensemble des OAP sectorielles de la CCVD permettront d'accueillir environ 1 330 logements, dont 192 logements locatifs sociaux.

La production de logements neufs ainsi prévue au sein des OAP vient répondre pour partie (**environ 60%**) au besoin d'environ 2 200 logements neufs affiché au sein du scénario de développement.

Il restera près de 840 logements à produire, qui pourront trouver place en densification (comblement de dents creuses et divisions parcellaires) et dans les changements de destination (qui pourront accueillir un peu plus de 192 logements).

V- LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SPECIFIQUES

Espaces remarquables à protéger		40.37 ha	Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant.
Espace à renaturer		1,61 ha	Seuls y sont autorisées les opérations de restauration du sol, ayant pour effet de redonner sa place à la biodiversité et aux fonctions écologiques du tènement.
Alignements d'arbres et haies		1.85 km	Les alignements d'arbres et les haies repérés au plan de zonage doivent être maintenus
Périmètre de protection des Noues et bassins		1.25	Seuls y sont autorisés les aménagements nécessaires et liés à la gestion intégrée des eaux pluviales.
Trame inconstructibilité assainissement		4.73	Les Secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation « au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » sont repérés au zonage graphique. La délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par des dispositions spéciales précisées dans l'OAP et la zone concernée.



4

Méthodologie de l'évaluation environnementale

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement (EIE). Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacune des problématiques environnementales étudiées tendant à mettre en exergue les tendances et dynamiques actuellement en œuvre sur le territoire dans l'objectif de mettre en exergue les défis à relever (enjeux).

II. METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLUi, de façon totalement intégrée et itérative. Elle s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires puis finales des différentes pièces constitutives du PLUi.

II.1 - Une approche itérative

Sur la base des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à traduire les enjeux environnementaux pour proposer des orientations et permettre de maîtriser les incidences inhérentes à tout projet de développement (consommation d'espace, impacts sur les ressources, émissions de GES, etc.).

Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs suivants



Estimation de l'évolution des émissions de carbone sur la base de l'évolution du parc de voiture et des constructions nouvelles



Estimation de la consommation en eau potable



Estimation de la production d'eaux usées



Estimation de la consommation d'énergie des logements



Estimation de la production de déchets

La traduction réglementaire a également fait l'objet d'une approche itérative. Le zonage et le règlement écrit se sont également basés sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic. En sus de cette approche, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ont fait l'objet d'une attention particulière.

II.2 - Une analyse thématique des incidences sur l'environnement

Pour chaque thématique environnementale, il s'est agi de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du PLUi qui ont été analysées : les orientations et scénarios du PADD, les prescriptions écrites du règlement et du zonage (règlement graphique) ainsi que les OAP. Pour chaque thématique environnementale, plusieurs questions évaluatives ont été proposées.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (en termes de paysage, de Trame verte et bleue, de risques et de nuisances, sites Natura 2000...) avec le règlement graphique et les secteurs d'OAP. Au regard du nombre d'OAP une hiérarchisation a été effectuée de façon à n'analyser de manière précise que les secteurs les plus sensibles du territoire et de proposer une évaluation globale par types d'incidences pour les autres OAP.

5

Evaluation des incidences probables du projet

 <i>Incidence positive ou non impactante</i>	 <i>Incidence peu impactante</i>	 <i>Incidence modérément impactante</i>	 <i>Incidence fortement impactante</i>
--	--	--	--

I. TRAME VERTE ET BLEUE

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
a. Le PLUi permet-il de limiter la pression de l'urbanisation ?		- Objectif de limitation de consommation foncière - Préservation des limites d'urbanisation		Constructibilité stricte dans les zones et sous-zones agricoles et naturelles
b. Le PLUi permet-il de concilier le développement touristique et agricole avec la préservation des richesses écologiques ?		- Logique de sobriété foncière - Orientations relatives à un tourisme et à une agriculture plus durables		- Constructibilité limitée des zones naturelles et agricoles à travers un règlement strict - STECAL à vocation agricole et touristique - Changements de destination sans conflit d'usage
c. Le PLUi permet-il d'assurer la pérennité des milieux ouverts ? Et des espaces et activités agricoles et sylvicoles ?		- Objectif de limitation de consommation foncière - Orientations relatives à une agriculture plus durables		- Classement des milieux ouverts du territoire en zones agricoles et naturelles ainsi qu'en sous-zones protégées - Prescriptions pour la préservation de ces espaces caractéristiques (Espaces boisés classés, arbres remarquables, etc.) associées à un règlement strict
d. Le PLUi permet-il de maintenir le cadre sauvage de la rivière Drôme et de Roubion et d'améliorer leur continuité écologique ?		Préservation des corridors de biodiversité associés à la trame bleue et turquoise		Prescriptions et inconstructibilité stricte pour les ripisylves du territoire avec quelques exceptions.
e. Le PLUi permet-il de renforcer les continuités écologiques et de prendre en compte la TVB dans les projets d'urbanisation ?		- Mise en place d'une stratégie de la biodiversité - Objectif de préservation des réservoirs et corridors écologiques du territoire - Enjeu de végétalisation et d'intégration de la nature en ville		- Classement quasi-intégral des réservoirs et corridors en zones agricole ou naturelle, en particulier en sous-zones protégées - Prescriptions graphiques en zone agricole, naturelle mais aussi urbaine visant à protéger la trame verte et bleue - Dispositions du règlement écrit pour renforcer les continuités écologiques du territoire (clôtures, coefficient de pleine terre, etc.)
f. Le PLUi permet-il de bien évaluer les enjeux forestiers et d'avoir une gestion durable de la forêt ?		Objectif de protection des espaces forestiers et de développement de la filière bois-énergie		Encadrement des exploitations forestières en zone naturelle, avec des règlements différenciés en fonction des zones et sous-zones
g. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels ?		Objectif de préservation de la ressource en eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols		- Constructibilité stricte dans les zones et sous-zones agricoles et naturelles - Dispositions du règlement écrit favorisant la végétalisation et limitant l'imperméabilisation des sols

II. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
a. Le PLUi permet-il de protéger et valoriser le patrimoine bâti du territoire ?		- Volonté de valorisation et préservation des éléments patrimoniaux - Reconversion des anciens bâtiments agricoles délaissés		- Définition des zones urbaines en fonction de leur morphologie - Outils de protection du patrimoine bâti (ponctuel, linéaire protégé, secteurs d'intérêt patrimonial, etc.) - Objectifs patrimoniaux associés à certaines orientations d'aménagement et de programmation - Maintien et valorisation du patrimoine bâti agricole via des changements de destinations
b. Le PLUi permet-il d'intégrer les projets de développement tout en garantissant la qualité paysagère des tissus déjà urbanisés ?		- Préservations des silhouettes urbaines, des villages perchés, des vues, etc. - Valorisation des espaces vitrines du territoire		- Définition des zones urbaines en fonction de leur morphologie - Principes d'aménagement des OAP visant la bonne insertion urbaine et paysagère - Identification de cônes de vue dont le champ est à préserver - Protection des végétaux et règles de plantations contribuant à la valorisation du paysage
c. Le PLUi prend-il en compte le paysage naturel et les perceptions paysagères ?		Enjeu de préservation et valorisation des réservoirs et corridors écologiques du territoire (abords de rivières, prairies, etc.)		- Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée, - Identification de cônes de vue dont le champ est à préserver - Prescriptions associées à des éléments naturels et paysagers
d. Le PLUi permet-il d'anticiper les effets du changement climatique et de l'urbanisation sur les paysages en lien avec la TVB ?		- Objectif de préservation de la ressource en eau, - Mesures d'adaptation et préservation, notamment en lien avec le risque inondation - Limitation de la consommation d'espaces		- Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée, - Contribution du règlement écrit à l'adaptation du territoire face au réchauffement climatique (coefficient de pleine terre, végétalisation, etc.)

III. GESTION DES RESSOURCES

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
a. Le PLUi permet-il de préserver la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, en lien notamment avec l'alimentation en eau potable ?		- Volonté explicite de préservation des masses d'eau - Ambition de diminution des pressions sur la ressource - Objectif de préservation des captages et de leurs bassins d'alimentation		- Protection des ripisylves et zones humides - Mobilisation d'outils de protection pour les masses d'eaux souterraines (coefficient de pleine terre, gestion des eaux pluviales, principes d'aménagement dans les OAP pour le bon écoulement et l'infiltration des eaux pluviales) - Identification des périmètres de protection des captages
b. Le PLUi permet-il d'assurer une cohérence entre le développement projeté actuel et futur et les capacités des installations d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ?		- Objectif de développement de l'urbanisation compatible avec la ressource en eau disponible - Prise en compte des évolutions saisonnières en matière de gestion des eaux usées		- Etude de capacité réalisée par le SCoT, - Plusieurs actions mises en place par la CCVD pour garantir l'approvisionnement en eau potable. - Déploiement d'emplacements réservés et STECAL visant l'amélioration de certaines stations d'épuration du territoire, mais pas nécessairement les plus surchargées - Pour l'assainissement, mise en place d'une trame d'inconstructibilité assainissement.
c. Le PLUi permet-il de poursuivre les initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume de tri ?		Ambition d'optimisation de la gestion des déchets		Dispositions du règlement écrit pour favoriser et faciliter le tri des déchets et la gestion des ordures ménagères, rédigé en lien étroit avec le service dédié de la CCVD.
d. Le PLUi permet-il l'approfondissement de nouvelles filières de valorisation ?		Volonté de déploiement d'une filière d'amendement organique et de compost		Protection et autorisations de constructibilité au sein des zones agricoles pouvant permettre le développement de ces filières

IV. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
a. Le PLUi permet-il de limiter la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation ?		- Limitation de l'imperméabilisation des sols via des choix d'aménagement allant dans ce sens - Préservation des éléments retenant naturellement les eaux et des zones d'expansion de crue		- Evitement au maximum de l'urbanisation dans les zones soumises au risque inondation - Identification dans le règlement graphique d'espaces liés aux risques avec un règlement d'inconstructibilité stricte associée à ces zones - Inscription et protection de zones humides et ripisylves, jouant un rôle de lutte contre les inondations - Définition d'emplacements réservés dédiés à la gestion des eaux pluviales - Dispositions relatives à la végétalisation des sols (coefficient de pleine terre notamment) - Principes d'aménagement pour les OAP afin d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales
b. Le PLUi anticipe-t-il l'aggravation potentielle des risques liée au réchauffement climatique ?		- Objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers - Anticipation du risque de feu de forêt - Ambition de perméabilité et végétalisation du territoire - Objectif de réhabilitation thermique des bâtiments		- Outils du règlement pour l'intégration des risques inondation ou feu de forêt (emplacements réservés, coefficient de pleine terre, autorisation d'équipements dédiés à ces risques, etc.) - Définition de principes d'aménagement visant la protection face aux risques lorsqu'ils existent sur ou à proximité des sites
c. Le PLUi prend-t-il en compte les installations dangereuses dans les choix d'aménagement ?		Volonté d'intégration des risques technologiques dans les choix d'aménagement		- Prise en compte des installations classées dans les choix d'aménagement - Règlement strict vis-à-vis des possibilités d'implantation des ICPE - Intégration des risques liés au transport de matières dangereuses associées à des servitudes d'utilité publique
d. Le PLUi permet-il d'assurer une bonne qualité de l'air ?		- Ambition de déploiement d'un urbanisme favorable à la santé - Objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques		- Stratégie de développement résidentiel à proximité des centralités - Implantation d'emplacements réservés visant le déploiement de modes doux et préconisations relative à l'implantation de stationnement pour vélos - Dispositions relatives au déploiement d'éléments végétalisés susceptibles d'améliorer la qualité de l'air
e. Le PLUi prend-t-il en compte les nuisances sonores dans les choix d'aménagement ?		Sécurisation et hausse de l'attractivité des modes doux		- Limitation des zones à urbaniser à proximité des grands axes de circulation - Implantation d'emplacements réservés visant le déploiement de modes doux

V. TRANSITION ENERGETIQUE

Question évaluative	Incidences-clés du PADD		Incidences-clés de la traduction réglementaire	
a. Le PLUi poursuit-il le développement des énergies renouvelables ?		Déploiement à venir d'un Schéma directeur des énergies renouvelables		- Dispositions graphiques (STECAL dédiés aux énergies renouvelables) et écrites (règlement par zone en fonction des installations d'énergie renouvelable autorisées) - Principes d'aménagement pour certaines OAP visant le déploiement d'installations d'énergie renouvelable
b. Le PLUi préserve-t-il les capacités de stockage du carbone ?		- Limitation de la consommation d'espaces et lutte contre l'artificialisation des sols, notamment via la densification, requalification, réhabilitation de certaines zones urbaines - Préservation des réservoirs de biodiversité riches en végétaux - Protection des prairies et milieux ouverts		- Définition d'un zonage protégeant les espaces naturels et agricoles - Identification d'éléments naturels et paysagers contribuant au stockage de carbone (espaces boisés classés, haies et alignements d'arbres, zones humides, etc.)
c. Le PLUi permet-il de développer une mobilité douce ?		- Déploiement de mesures visant à favoriser les mobilités douces - Objectif de mise en place d'un Schéma directeur cyclable		- Emplacements réservés dédiés aux cheminements doux - Préconisations dans le règlement écrit pour favoriser les stationnements pour vélos dans les logements et bureaux
d. Le PLUi permet-il la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique de l'habitat ?		Ambition de rénovation énergétique du parc de logement existant		- Dispositions dans le règlement écrit relatives à l'isolation thermique par l'extérieur - Préconisations associées au référentiel thermique, - Autorisation de changements de destination favorisant la rénovation d'anciens bâtiments agricoles
e. Le PLUi renforce-t-il l'adaptation du territoire au changement climatique ?		- Objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers - Anticipation du risque de feu de forêt - Ambition de perméabilité et végétalisation du territoire - Objectif de réhabilitation thermique des bâtiments		- Inscription quasi-intégrale du territoire en zones agricoles et naturelles, dont une partie strictement protégée, - Contribution du règlement écrit à l'adaptation du territoire face au réchauffement climatique (coefficient de pleine terre, végétalisation, etc.)



6

Evaluation des secteurs susceptibles d’avoir des incidences sur l’environnement

I. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP ET DES STECAL

I.1 - Méthodologie de l'analyse multicritères et résultats

Une analyse environnementale multicritères a été menée sur les secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrits dans le projet de PLUi (85 sites) ainsi que sur les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL-56 sites).

Une analyse spécifique aux emplacements réservés et aux milieux naturels et biodiversité (sur la base des mêmes critères présentés ci-dessous sur cette thématique – hors zone tampon) a été ajoutée entre l'arrêt et l'approbation du projet. De même, une analyse spécifique aux cumuls de risque sur les OAP et STECAL a été proposée entre arrêt et approbation.

L'évaluation a porté sur 34 indicateurs, avec une pondération variant en fonction des enjeux de la thématique.

Sur les 150 sites analysés, OAP et STECAL confondus, la note maximale est de 44, traduisant un cumul de sensibilités environnementales. A partir des résultats de l'analyse multicritères, 5 classes de sensibilités des secteurs se dégagent :

- Très faible, avec une note comprise entre 0 et 10 : 27 sites
- Faible, avec une note comprise entre 11 et 20 : 80 sites
- Modérée, avec une note comprise entre 21 et 30 : 33 sites
- Forte, avec une note comprise entre 31 et 40 : 2 sites
- Très forte, avec une note supérieure à 41 : 2 sites

Au total, 2 sites d'OAP et 2 STECAL ont fait l'objet d'une analyse environnementale approfondie (scores fort ou très forts, ainsi que l'OAP Champgrand à Loriol-sur-Drôme au regard de sa superficie conséquente et de son rôle majeur dans la stratégie de développement économique de la collectivité).

I.2 - Analyse des sites susceptibles d'avoir des incidences

a - Livron-sur-Drôme – OAP Ancienne forge (44/103)

Etat initial de l'environnement : D'une superficie de 2,6 hectares, le site de l'ancienne forge se situe au sud-est du centre-ville de Livron-sur-Drôme, en entrée de ville.

Ancien site industriel du XIXe siècle, il regroupait des petites industries telles qu'une forge (aujourd'hui vacante) et deux filatures.

Principales incidences : Prévu dans le but de valoriser l'usage récréatif du parc et de sécuriser et améliorer les accès au lieu, le projet n'aura que de très faibles incidences sur l'environnement dans la mesure où aucun nouveau bâtiment ne sera construit.

Ainsi, aucune nouvelle population ne sera exposée à des risques ou des nuisances.

De plus, les aménagements paysagers et architecturaux viendront renforcer la qualité de l'entrée de ville.

Principales mesures mises en œuvres : Le site préservera les nombreux arbres existants dans son périmètre. Pour les nouvelles plantations, des essences locales seront sélectionnées. La ripisylve et le bord de Drôme, en bordure sud du site, seront préservés et valorisés. L'aménagement prévoit en outre une limitation stricte de l'imperméabilisation des sols.

b - Loriol-sur-Drôme – OAP Champgrand (30/103)

Etat initial de l'environnement :

D'une superficie de près de 18 hectares, le site de Champgrand se situe à Loriol-sur-Drôme, à l'ouest de la ville. C'est une zone d'activité existante à vocation commerciale, industrielle et logistique, que le projet doit venir renforcer.

Le périmètre de l'OAP ne se situe pas en continuité immédiate de la ZA (du fait du passage de la déviation de la RN7), mais en limite de l'enveloppe urbaine de Loriol-sur-Drôme.

Le site est constitué de parcelles agricoles, non exploitées depuis plusieurs années, de friches, sans usage agricole déclaré. Le site ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs. Le caractère relativement plat du site lui confère une forte sensibilité paysagère, dans la mesure où il permet, depuis certains axes, d'ouvrir les perceptions visuelles.

La majorité du site (>65%) s'inscrit dans une zone stratégique pour la ressource en eau, avec un périmètre de protection rapprochée de captage.

D'après le porté à connaissance de l'Etat, le site est directement concerné par un aléa faible d'inondation en cas de rupture de digue de la Drôme et s'inscrit en zone bleue.

Principales incidences : L'aménagement du site, propriété de l'intercommunalité depuis plusieurs années, n'aura pas d'enjeu supplémentaires sur les terres agricole, compte tenu de sa situation entre deux zones urbaines et de la volonté de la commune de sanctuariser de préférence les terres agricoles au-delà de l'autoroute A7.

Le site présentera des zones imperméabilisées, notamment sur les seuls accès aux bâtiments et voirie commune. Le Cahier des charges de cession des terrains orientera vers une maîtrise de la perméabilité des sols et des systèmes de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Peu d'incidences sont à prévoir concernant la faune et la flore.

Principales mesures mises en œuvres : Plusieurs mesures permettront de limiter les impacts du projet sur son environnement :

- Création d'une frange paysagère en bordure nord du site,
- Création d'un bassin de rétention et noues pour assurer la gestion des eaux pluviales,
- Aménagement de cheminements pour modes doux,
- Règles de constructions spécifiques pour limiter les incidences en cas de crues,
- Maintien ou création de davantage d'espaces végétalisés, non artificialisés.

c - Montclar-sur-Gervanne – STECAL Nmontclar2 – Camping motos (41/103)

Etat initial de l'environnement : Le STECAL occupe une superficie d'environ 2,4 ha. Le site est déjà occupé de manière diffuse par un camping depuis plusieurs années (quelques espaces bâtis ainsi que des emplacements). Le site présente des sensibilités environnementales très fortes, étant donné que la rivière Gervanne, corridor écologique de la trame bleue, traverse le site, avec la présence d'une zone humide associée. Le site est intégralement inscrit au sein du site Natura 2000 de la Gervanne et rebord occidental du Vercors (FR8201681).

Principales incidences : La création de nouveaux emplacements au sein du camping existant n'entraînera pas d'incidences notables sur les milieux naturels, agricoles ou paysagers. Aucune terre agricole ou naturelle ne sera consommée. Les risques naturels ne seront pas aggravés, dans la mesure où le site n'y est pas exposé. Enfin, les nouveaux aménagements s'inscriront en continuité de ceux existants.

d - Saou – STECAL Nsaou2 – Camping La Graille (36/103)

Etat initial de l'environnement : Le site, d'environ 1 ha est un camping renommé depuis plusieurs années. Il s'inscrit au cœur d'un réservoir de biodiversité, à proximité immédiate de la Vèbre, identifiée comme corridor écologique aquatique et à laquelle est associée une zone humide. Le site s'inscrit également dans le site Natura 2000 du Massif de Saou (FR8212018).

Principales incidences : Le projet prévoit 0,02 ha de nouvelles constructions au sein du périmètre du STECAL. Au regard de l'activité de camping existante, incluant des bâtiments, le projet n'entraînera pas d'incidences notables sur son environnement.

I.3 - Analyse des emplacements réservés et de leur incidence sur les milieux naturels et la biodiversité

La majorité des emplacements réservés, sont liés à des projets d'utilités publiques, qui existent déjà dans les PLU communaux. Situés dans des secteurs déjà urbanisés, ils ne génèrent souvent pas de consommation nouvelle d'espaces.

En effet, ils concernent des aménagements de voiries existantes ou de stationnements sur de la surface déjà artificialisée en centre urbain.

La consommation d'espaces liée aux emplacements réservés à destination d'aménagement hors des zones urbanisées est de 4.77 hectares.

I.4 - Focus sur le cumul des risques en secteurs de projet

Il ressort de cette analyse que 40 sites d'OAP ou STECAL sont exposés à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques.

Il convient tout d'abord de noter qu'aucun site (OAP ou STECAL) n'est concerné par un risque inondation encadré par un PPRI (les principales zones à enjeu ont été analysées – à savoir les zones rouges et bleues), une exposition à l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles (RGA), des aléas mouvement de terrain (tous confondus).

7 sites de projet sont doublement exposés à des risques :

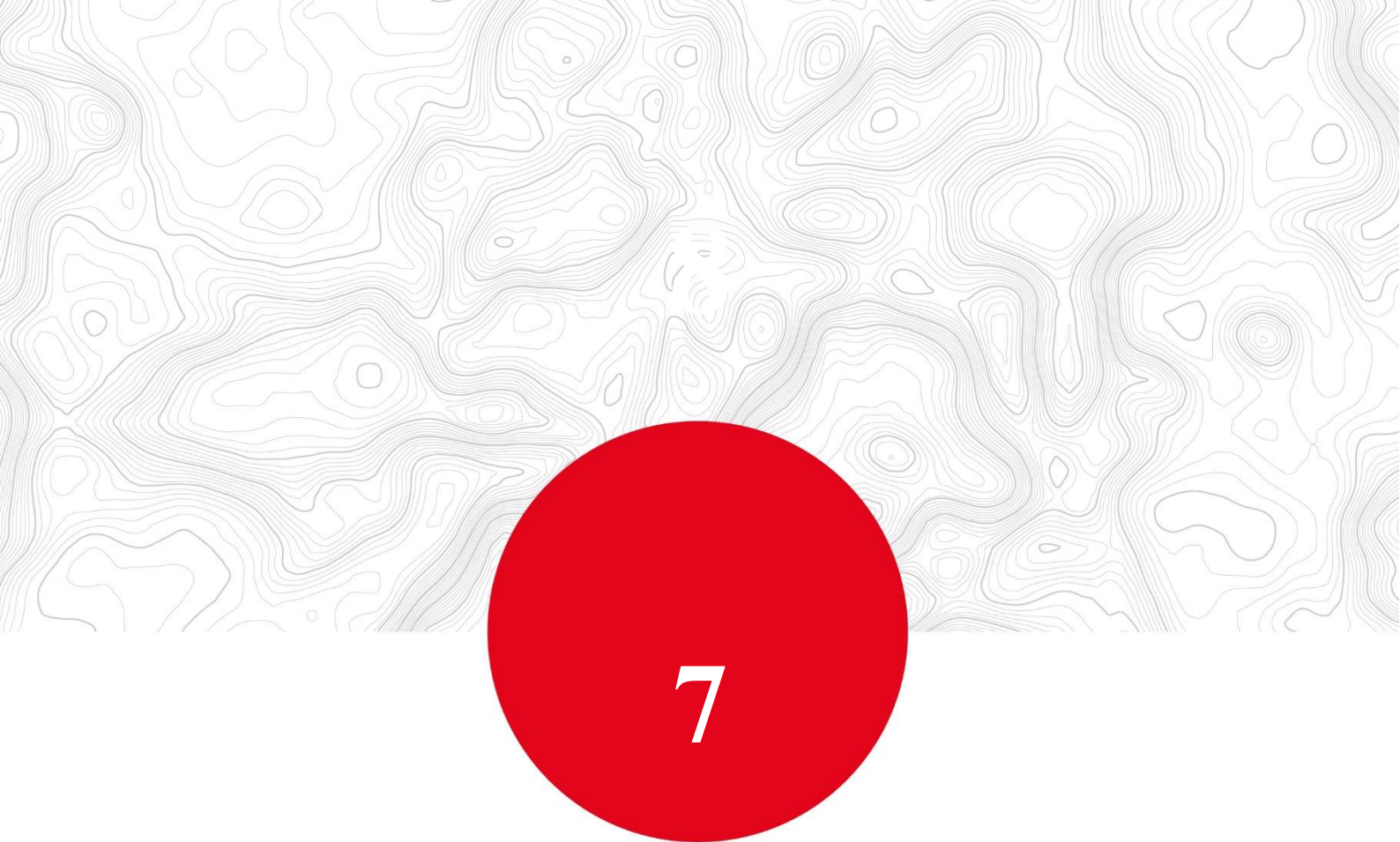
- **OAP La Motte Sud à Eygluy-Escoulin (risque feu de forêts très fort et RGA moyen),**
- **OAP Les Thuiles à Soyans (risque feu de forêts moyen et RGA moyen),**
- **OAP Paillasson à Montclar-sur-Gervanne (risque feu de forêts très fort et RGA moyen).**
- OAP Charponnet à Allex (RGA moyen et rayon 50m ICPE soumise à autorisation – à noter que l'OAP prévoit l'implantation de nouvelles activités artisanales et industrielles et n'induisant donc pas l'arrivée de nouvelles populations résidentes),
- Nlaroche1, STECAL à La Roche sur Grane (risque feu de forêt fort à très fort et rayon 50m ICPE soumise à autorisation, correspondant à l'installation éolienne existante),
- Nlepoet1, STECAL au Poët-Celard (risque feu de forêt moyen à très fort et RGA moyen),
- Nsaou1, STECAL à Saou (risque feu de forêt très fort et RGA moyen).

L'aléa Retrait Gonflement d'Argile moyen est intégré par des mesures d'aménagements adéquate.

Concernant l'aléa « Feu de Forêt » des mesures ont été prises dans les OAP : Bandes enherbées (OAP Bourgounion et La Motte) ou des bandes déboisées de 80m (OAP Paillasson à Montclar sur Gervanne) et 50 m (OAP Les boutons à Omblèze).

Concernant les STECAL et le risque feu de forêts, l'enjeu apparait plus limité dans la mesure où les sites correspondent à des activités déjà existantes (gîtes, habitations, camping) et / ou dont certains n'induisent pas d'accueil permanent de populations (site éolien, circuit de motocross, caserne de pompier, unité de méthanisation).

- .



7

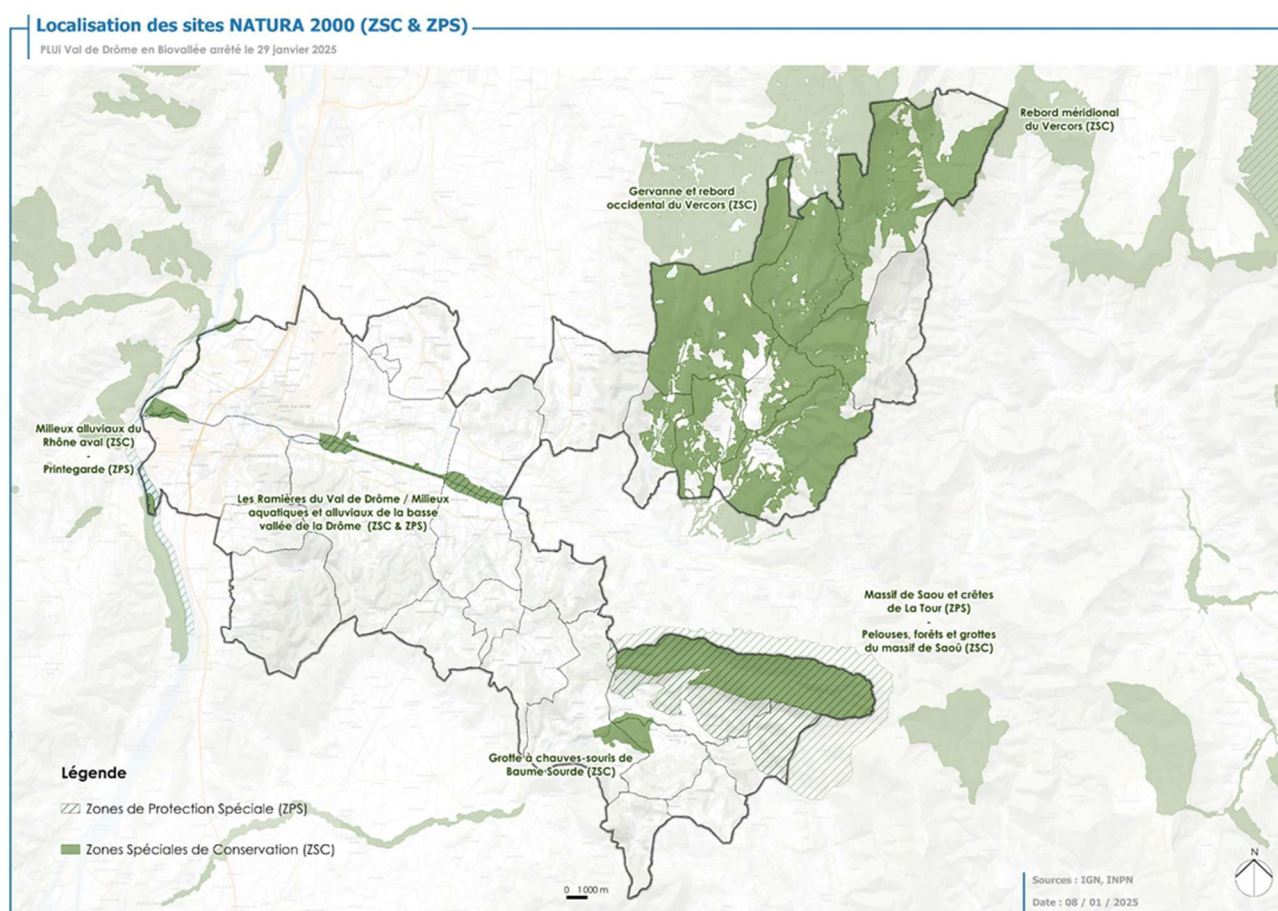
Evaluation des incidences dans les zones revêtant une incidence particulière du fait du réseau Natura 2000

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen.

La CCVD comporte :

- 3 sites Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », s'étendant sur 8% de l'intercommunalité :
 - o « Les Ramières du Val de Drôme » (couplé au site Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme),
 - o « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour »,
 - o « Printegarde »,
- 6 sites Natura 2000 « Site d'Intérêt Communautaire », couvrant près de 7% du territoire :
 - o « Gervanne et rebord occidental du Vercors »,
 - o « Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors »,
 - o « Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû »,
 - o « Milieux alluviaux du Rhône aval »,
 - o « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » (couplé au site ZPS des Ramières du Val de Drôme),
 - o « Grotte à chauves-souris de Baume Sourde ».



II. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

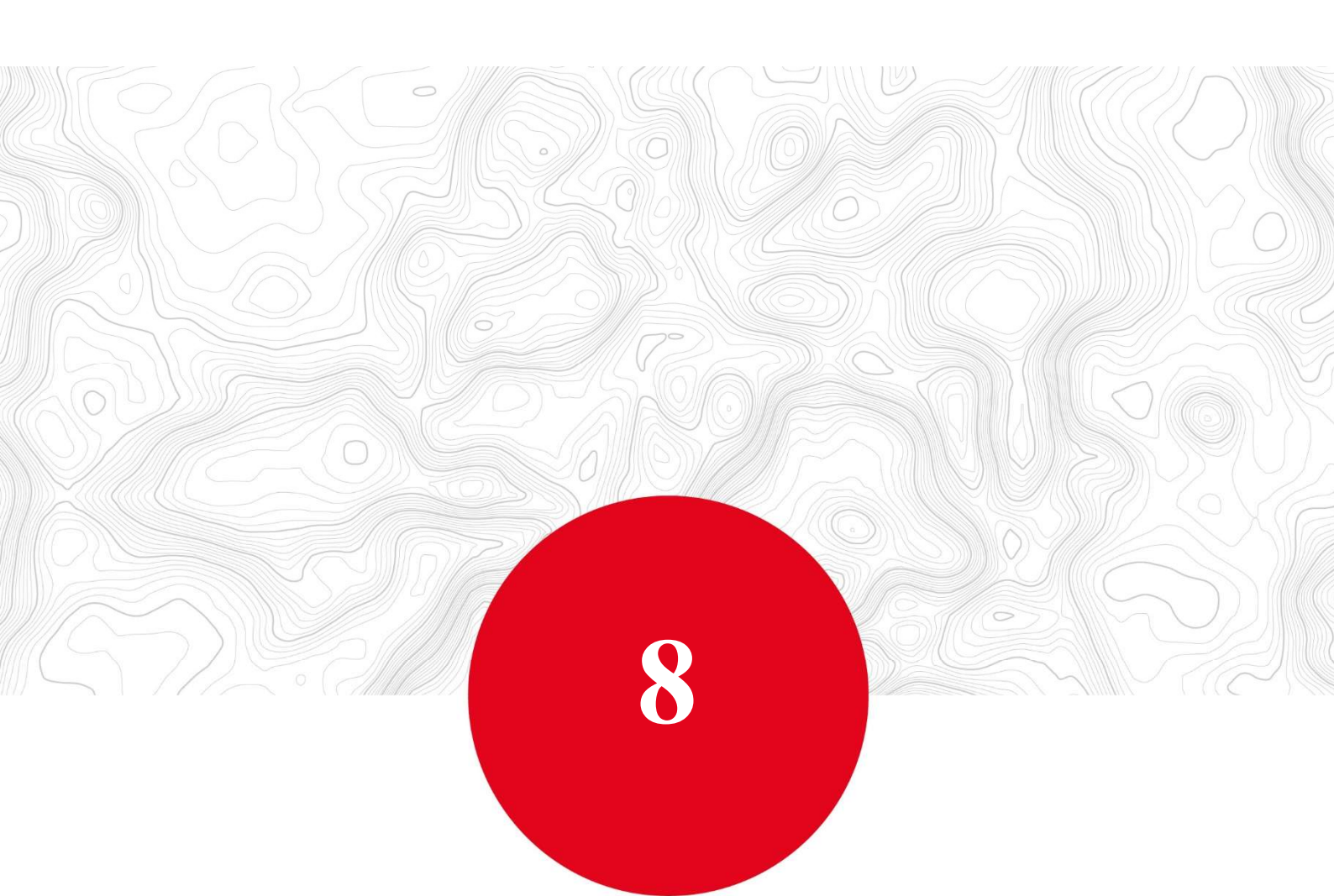
Nom du site Natura 2000	Directive	Analyse et conclusion
Les Ramières du Val de Drôme et Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme	ZPS / ZSC	Les deux sites (directives Habitats et Oiseaux), qui couvrent le même périmètre au sein du territoire, sont classés à plus de 98% en zone naturelle protégée Np (contre un peu plus de 60% au moment de l'arrêt), strictement protégée (constructions possibles uniquement pour des extensions et annexes, dans des surfaces limitées). Moins de 2% des sites sont classés en zone agricole protégée (Ap) et agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante. Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ou STECAL) est identifié au sein des sites Natura 2000 : Achab1. Il s'agit d'un STECAL de 500 m² environ, qui s'inscrit sur l'auberge de la Plaine de la commune de Chabrilan, déjà existante et sans urbanisation supplémentaire possible, et n'entraînant pas d'incidences sur les milieux naturels.
Massif de Saoû et Crêtes de la Tour	ZPS	Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 55%, Np – 16%, Ap – 2%, As – 6%, Apat - 2%), ainsi que par des zones naturelles (15%) et agricoles (4%) à la constructibilité limitée. En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi que plusieurs secteurs sont susceptibles d'avoir des incidences, dont des zones urbaines déjà construites, des STECAL sans nouvelle construction autorisée, ainsi qu'une zone à urbaniser, dont l'OAP prévoit des mesures permettant de limiter les incidences négatives.
Printegarde	ZPS	Le site est protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 99,5% du site), ainsi que par des zones naturelles (0,5%). Aucun STECAL, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est ainsi identifié dans le règlement graphique. Entre l'arrêt et l'approbation du projet, près de 100% de la surface du site a été basculée de zones N (qui représentaient alors près de 40% des surfaces) en zones Np, témoignant d'un renforcement fort de la protection du site.
Gervanne et rebord occidental du Vercors	ZSC	Le site est protégé à travers un classement en zone naturelle à près de 79%, ainsi qu'en zones naturelles strictement protégées (Np – environ 3,5% du site), ainsi qu'en zone agricole (environ 12,5% du site) et agricole pastorale (près de 5% du site). Au total, le site est protégé à 99,9%. 6 STECAL et 3 zones à urbaniser sont toutefois localisés dans le périmètre du site Natura 2000. Leur contenu et principes d'aménagements permettront de limiter l'impact sur l'espace Natura 2000.
Pelouse et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors	ZSC	Le site est totalement classé à 15,5% en zone naturelle (N) et à 84,5% en zone agricole (A), dont le principe de constructibilité est plus permissif que celui d'une zone naturelle, mais reste une protection importante.

Pelouses, Forêt et grottes du massif de Saoû	ZSC	Le site est globalement protégé à travers plusieurs classements en zones inconstructibles (Ns – 94%, As – environ 2%, Apat – environ 3%), ainsi que par des zones naturelles (N - 0,5%). En tout, le site est protégé à hauteur de 99,9%. Toutefois, on notera aussi qu'un STECAL, d'une superficie de 100 m² environ (Asaou2), réduite entre l'arrêt et l'approbation du projet, est susceptible d'avoir des incidences. Un projet de construction de cabane de berger est prévu pour ce STECAL.
Milieux alluviaux du Rhône aval	ZSC	Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 79%), ainsi que par des zones naturelles (N - 20%) et agricoles (A - 1%). La part du site en zone Np a sensiblement été augmentée entre l'arrêt (alors à 31% environ) et l'approbation du projet
Grotte à chauves-souris de Baume Sourde	ZSC	Le site est totalement protégé à travers un classement en zones inconstructibles (Np – 74%, Ap – 7%), ainsi que par des zones naturelles (N - 5,5%) et agricoles (A – 13,5%). Il est par ailleurs à noter la présence de zones humides, mais aussi d'arbres remarquables et d'éléments patrimoniaux, à proximité rapprochée du site Natura 2000, qui permettront de maintenir les conditions de vie favorables pour les chiroptères (déplacements, habitats, alimentation, etc.).

En conclusion, le PLUi met en œuvre des mesures de protection fortes au sein des sites Natura 2000 afin de limiter toutes incidences.

Par ailleurs, à travers une gestion stricte des eaux pluviales et de l'assainissement, il participe à préserver les milieux aquatiques.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences directes ou indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont conduits à la désignation des sites Natura 2000.



8

Articulation et compatibilité avec les documents supérieurs

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLUi doit décrire « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

- La compatibilité implique une non-contrariété avec les normes supérieures,
- La prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures».

La CCVD dispose d'un SCoT intégrateur, approuvé le 18 décembre 2024, c'est-à-dire qu'il intègre les dispositions des documents de rang supérieur. La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le SCoT est suffisante, puisque le SCoT est lui-même compatible avec ces documents.

Le PLUi est compatible avec :

- le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval,
- Le Fascicule des règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, approuvé le 21 mars 2022,
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant (SAGE) de la Drôme, en révision depuis 2018 et dont la dernière version date de 2013 et du Bas-Dauphiné Plaine de Valence approuvé en décembre 2019,
- Le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 8 décembre 2021,
- La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, approuvée le 10 février 2024.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCVD, approuvé le 28 septembre 2021.



9

Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme

I-PRINCIPES POUR LA DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Dans ce cadre, le suivi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Les tableaux ci-après listent les différents indicateurs environnementaux choisis pour le suivi du PLUi de la CCVD :

I.1 - Trame verte et bleue

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Etat écologique de la Drome	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat chimique de la Drome	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat écologique de la Gervanne	Sans objet	5 ans	SDAGE
Etat chimique de la Gervanne	Sans objet	5 ans	SDAGE
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des nouvelles constructions en zones A et N	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des milieux ouverts	Traitement SIG	Tous les 3 ans	OSGE
Superficie des espaces boisés	Traitement SIG	Tous les 3 ans	BD Topo / OSGE
Superficie des espaces boisés classés (EBC)	Traitement SIG	Tous les 3 ans	CCVD
Superficie des réservoirs de biodiversité	Traitement SIG	Tous les 3 ans	SRCE / SCoT
Superficie des zones humides	Traitement SIG	Tous les 3 ans	Inventaires départementaux, ...
Superficie des ripisylves	Traitement SIG	Tous les 3 ans	-

I.2 - Agriculture

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Surface agricole utile (en ha)	Traitement SIG	Au moment du bilan	RGA
Surface agricole biologique (en ha)	Traitement SIG	Tous les 2 ans	RPG Bio
Nombre d'exploitations	Enquête	10 ans	RGA
Superficie moyenne des exploitations (en ha)	Enquête	10 ans	RGA

I.3 - Urbanisation, mobilité

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Part des déplacements domicile-travail réalisés en voitures	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Part des déplacements domicile-travail réalisés à pied	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Part des déplacements domicile-travail réalisés en transport en commun	Sans objet	Au moment du bilan	INSEE / TerriStory
Distance de cheminements cyclables (km)	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de place de stationnement vélo	Sans objet	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de parkings de covoiturage dédiés créés	Recensement	Tous les 3 ans	CCVD

I.4 - Transition énergétique

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Puissance installée de photovoltaïque sol (MW)	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Puissance installée de photovoltaïque toiture (MW)	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Part des ENR dans la consommation électrique	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Nombre d'unités de production d'ENR grande taille	Observatoire	Tous les 3 ans	TerriStory
Nombre de logement réhabilités énergétiquement	PC	Tous les 3 ans	TerriStory

I.5 - Gestion des eaux et déchets

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Nombre de captages actifs sur le territoire	Sans objet	Au moment du bilan	DUP
Volume prélevé (en m³/an)	Sans objet	Annuelle	RPQS
Pourcentage de dispositifs ANC conformes et non conformes	Sans objet	Annuelle	CCVD
Capacités résiduelles des stations d'épuration	Sans objet	Annuelle	RPQS
Performances des stations d'épuration	Sans objet	Annuelle	RPQS
Tonnage d'ordures ménagères collectées (tonnes/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD
Ordures ménagères collectées par habitant (kg/hab)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD
Tonnage de tri sélectif collecté (tonnes/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD
Tri sélectif collecté par habitant (kg/an)	Sans objet	Annuelle	SYTRAD/CCVD

I.6 - Risques et nuisances

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source
Nombre de nouveaux arrêtés de catastrophes naturelles	Sans objet	Au moment du bilan	BD GASPAR
Nombre d'ICPE sur le territoire	Sans objet	Annuelle	Géorisques
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque d'inondation	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque de mouvements de terrain	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de risque de feu de forêt	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	PC / PA	Tous les 3 ans	CCVD
Part de la population exposée aux PM10 (entre seuil OMS et valeur limite)	Sans objet	Au moment du bilan	TerriStory / Atmo AURA
Part de la population exposée aux PM2.5 (entre seuil OMS et valeur limite)	Sans objet	Au moment du bilan	TerriStory / Atmo AURA

